

## SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 15 MAI 2009

### - COMPTE RENDU ANALYTIQUE -

Membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Membres présents.....	38
Membres représentés.....	7
Membres absents non représentés .....	0

La séance est ouverte à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Dominique LEFEBVRE**, Maire, qui procède à l'appel des présents et indique que le quorum est atteint.

**Membres présents** : Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Agnès ROUCHETTE - Joël MOTYL - Moussa DIARRA - Christine ERARD - Bruno STARY - Nayla ROMDHANI - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Pierre BOUCHACOURT - Josiane CARPENTIER - Mohamed LAHJAR - Alexandra WISNIEWSKI - Bernard POTAILLON - Béatrice MARCUSSY - Jean-Marie BERTIN - Dominique LE COQ - Laurent DUMOND - Cécile TONG-TONG - Sadek ABROUS - Michel JOGUET - Marie-Françoise AROUAY - Emma MADERE - Ibrahima KEITA - Mohamed Kassime MASTHAN - Eric NICOLLET - Sandra FOURNIER - Malika YEBDRI - Mamassa DRAME - Hawa FOFANA - Jacques VASSEUR - Pierre LECHAUDE - Marie-Esther MAINGE - Bernard SENGAYRAC - Bozéna BYDON - Thierry SIBIEUDE - Armand PAYET.

**Membres représentés** : Cécile ESCOBAR (Pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Meriem KARRANSING (Pouvoir à Béatrice MARCUSSY) - Abdellah RGUIGUE (Pouvoir à Jean-Marie BERTIN) - Marie-Jo VAYLEUX (Pouvoir à Pierre LECHAUDE) - Pierre VEROT (Pouvoir à Jacques VASSEUR) - Nélia FURTADO-MENDES (Pouvoir à Thierry SIBIEUDE) - Chloé CAMBIE - (Pouvoir à Armand PAYET).

**Membre excusé** : Néant

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**M. NICOLLET**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



**M. LEFEBVRE** indique que le secrétaire de séance sera **M. NICOLLET**. Il met aux voix le compte rendu analytique du Conseil Municipal du 27 mars 2009.

**M. SIBIEUDE** souhaite émettre une suggestion car il constate une grande difficulté à tenir l'horaire de 19h30, lequel est un horaire assez tôt, et propose une convocation du Conseil Municipal à 20h30. Selon **M. SIBIEUDE**, cet horaire de 20h30 serait un horaire plus convenable et plus compatible pour les élus municipaux.

Il revient sur le PV du dernier Conseil Municipal et plus particulièrement sur la page 60 où **M. DIARRA** le fait parler. **M. SIBIEUDE** considère que cette pratique qui consiste à citer quelqu'un qui n'est pas là, n'est pas convenable. Il souhaite que ces propos qui lui sont prêtés hors de leur contexte, soient supprimés.

**M. LEFEBVRE** intervient pour indiquer qu'il ne s'agit pas de la page 60.

**M. SIBIEUDE** souligne effectivement qu'il s'agit de la page 46. Par ailleurs, il indique que son groupe a commis une erreur en votant contre la subvention à l'association AGPR, et demande donc à ce que ce vote soit inversé.

**M. LEFEBVRE** pense que l'association sera soulagée de cette rectification et la modification de vote sera réalisée.

**M. SIBIEUDE** revient sur les pages 7 et 80 du compte rendu où M. Le Maire s'exprime sur des courriers relevant de la correspondance privée. En tant que directeur de la publication, il est fait état des Tribunes reçues et à la page 80, il est dit à **M. PAYET** que la correspondance privée n'a pas été trahie. Or, **M. SIBIEUDE** considère qu'il y a bien eu violation de la correspondance privée. Le secret des correspondances privées est une réalité et l'Opposition n'avait pas l'intention de diffamer. Certains propos pouvaient prêter à contestation mais il s'agissait du domaine du risque. Seul le juge est apte à déclarer ce qui relève de la diffamation. **M. SIBIEUDE** estime que cette violation est manifeste.

Par ailleurs, il aurait souhaité que **M. JEANDON** aille au bout de la vérité et qu'il donne les chiffres et les montants des indemnités. Pour le reste, l'Opposition s'abstiendra sur le vote de ce compte rendu.

**M. LEFEBVRE** indique que la modification du vote sera effectuée. Les propos de **M. DIARRA** ont été tenus donc ils figurent sur le compte rendu mais l'Opposition peut toujours s'exprimer dessus et cela sera inscrit au prochain compte rendu.

**M. LEFEBVRE** souligne qu'il n'a pas trahi le secret de la correspondance privée car il n'a justement pas dit ce qu'il y avait dans les projets de Tribunes. Il a seulement dû faire valoir qu'il y avait des risques et d'ailleurs, l'Opposition en a tenu compte puisqu'elle a modifié ses écritures. En tout état de cause, il a publié un droit de réponse du 1<sup>er</sup> adjoint à la Tribune de l'Opposition.

Ce qui a beaucoup choqué la Majorité, c'est que malgré les explications données par **M. JEANDON** sur les éléments financiers de la SEM et notamment que, depuis sa création, aucun membre du Conseil d'Administration n'a perçu d'indemnités, l'Opposition a quand même instillé le doute. L'intention était donc bien de nuire puisque la réponse avait été apportée et était claire : il n'y a jamais eu d'indemnité notamment pour les fonctions de Président de la SEM. La Majorité juge sévèrement cette manière de faire de la politique.

**M. LECHAUDE** indique que lors du Conseil Municipal du 21 novembre dernier, dans la décision n° 160, la Majorité présentait un avenant n° 2 aux travaux de l'espace public Pierre Vogler avec un coût prévisionnel de 581.125 € et un forfait de rémunération définitif de la société pour un coût de 58.112 € sans autres explications. L'Opposition avait demandé à **M. STARY** des explications écrites. Lors de la dernière commission développement urbain et gestion urbaine, **M. STARY** a communiqué les montants de cette opération de manière orale. Le montant final des travaux est de 468.152€, conforme à l'avenant n° 1. Le montant de la rémunération de la société est de 46.589€, soit un peu plus de 10 %. Le montant total de l'opération est de 516.741€.

**M. LECHAUDE** souhaite savoir pourquoi la réponse a été si tardive. Cette lenteur et cette résistance à communiquer les chiffres, a fait craindre le pire à l'Opposition. Pourquoi les montants dans cette décision n° 160, sont-ils aussi discordants avec les montants payés dans la réalité ?

**M. LEFEBVRE** rappelle que cette question n'est pas inscrite dans les questions diverses et met ensuite le compte rendu du Conseil Municipal aux voix.

**M. SIBIEUDE** indique que son groupe s'abstient.

**M. LEFEBVRE** indique qu'il y a 4 questions diverses sur :

- les désordres du quartier de St Christophe,
- le projet de zone d'activités des Hauts de Cergy,
- vélo2,
- la mauvaise coordination des travaux des Boulevards de l'Oise et de la Viosne.

**M. LEFEBVRE** revient sur l'intervention de **M. LECHAUDE** et indique que cela revient pour l'Opposition à créer un climat dans cette ville mais qui ne trompe personne en indiquant qu'il y aurait une absence de clarté dans les comptes. Ce n'est absolument pas le cas. Il s'agit d'exécution de travaux. Il n'y a pas de problèmes sur cette opération qui a été bien réalisée et exécutée, et qui répond à un vrai besoin.

### **1 - Appel à projet « fête des voisins » 2009**

**Mme YEBDRI** indique que la Ville de Cergy soutient les initiatives locales en développant et en accompagnant les initiatives des particuliers constitués, ou non, en association. 19 associations et 17 habitants ont à ce jour déposé une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « fête des voisins ». Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les subventions dans le cadre de cet appel à projets.

**M. LEFEBVRE** se félicite du nombre de manifestations qui vont avoir lieu.

**M. VASSEUR** indique que l'Opposition votera favorablement. Il souhaite connaître le nom de l'association, de la copropriété ou de l'assemblée de locataires, plutôt que le nom du demandeur parce que l'argent n'est pas pour lui mais pour la communauté.

**Mme YEBDRI** souligne que ce dispositif spécifique permet l'attribution de subventions à un particulier.

**M. LEFEBVRE** indique que **M. ABROUS** et **Mme DRAME** ne prennent pas part au vote du fait de leur fonction dans leur association.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté de la Commune de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale,

**Considérant** que 36 demandes de subventions ont été déposées dans le cadre de l'appel à projet « fête des voisins »,

**Considérant** que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants, et répondent aux critères retenus par la ville,

**Considérant** qu'ils participent à la vie des quartiers, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange et la convivialité,

**Considérant** que leur utilité sociale est avérée, que le partenariat entre la ville et les porteurs de projets va dans le sens de l'intérêt général et qu'ils permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**1 – ACCORDE** une subvention pour chacun des porteurs de projet conformément au tableau joint.

**2 – DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communal 2009 - sur l'imputation : 12 4223 6574 12 FASIL pour un montant total de 3 295 €.

**Délibère à l'unanimité**  
(Pour : 45 )

**Sauf pour AMILOL :**  
Non participation au vote : M. ABROUS et Mme DRAME  
**Délibère à l'unanimité**  
(Pour : 43)

## **2 - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Voix de femmes**

**Mme ROUCHETTE** rappelle que l'association Voix de femmes, créée en 1998, construit son action autour du combat contre toute forme de discrimination et de violences faites aux femmes, en particulier celles liées au mariage forcé, dans une perspective d'autonomie juridique, sociale, psychologique et économique des femmes afin de les aider à réaliser leurs propres choix de vie.

Ses activités se déclinent ainsi à travers l'atteinte de deux objectifs :

- ❖ Sensibiliser, informer et former à la prévention de la pratique des mariages forcés,
- ❖ Proposer un lieu d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et de soutien pour les victimes.

Elle intervient à Cergy depuis quelques années au sein de l'antenne de quartier des Linandes. En 2008, l'association a accompagné une douzaine de Cergyssoises dans leur combat contre un mariage forcé, avec l'aide d'un travailleur social diplômé et reçu dans ses permanences plus de 200 femmes déjà mariées et victimes de violences ou en demande de soutien. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1.500€ à cette association.

**Mme ROUCHETTE** souligne que cette association avait également produit un court métrage d'une grande qualité intitulé « l'été de Nora ».

### **Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'association Voix de femmes, créée en 1998, construit son action autour du combat contre toute forme de discrimination et de violences faites aux femmes, en particulier celles liées au mariage forcé, dans une perspective d'autonomie juridique, sociale, psychologique et économique des femmes afin de les aider à réaliser leurs propres choix de vie,

**Considérant** que ses activités se déclinent ainsi à travers l'atteinte de deux objectifs :

- ❖ Sensibiliser, informer et former à la prévention de la pratique des mariages forcés,
- ❖ Proposer un lieu d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et de soutien pour les victimes,

**Considérant** qu'elle intervient à Cergy depuis quelques années au sein de l'antenne de quartier des Linandes.

**Considérant** qu'en 2008, l'association a accompagné une douzaine de Cergyssoises dans leur combat contre un mariage forcé, avec l'aide d'un travailleur social diplômé et reçu dans ses permanences plus de 200 femmes déjà mariées et victimes de violences ou en demande de soutien,

**Considérant** que l'association souhaite développer et diffuser ses messages et son action à travers des supports d'information et de sensibilisation qu'elle propose au public (dépliants, affiches, expositions, recueils de paroles, livret pédagogique, collaboration à des ouvrages) et qu'elle a aussi réalisé, en 2007, un court métrage « l'été de Noura », largement diffusé et qui a reçu de nombreux prix dans le milieu du cinéma,

**Considérant** que l'association Voix de Femmes intervient également à la demande d'acteurs institutionnels et associatifs pour animer des sessions d'information ou de formation, sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'auprès des jeunes dans le cadre d'un partenariat avec l'Education Nationale et auprès des familles et qu'elle est membre de divers réseaux agissant sur des champs comparables,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**1-ACCORDE** à l'association Voix de Femmes une subvention annuelle de fonctionnement 2009 de 4.500 €.

**2-DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2009, gestionnaire 85, chapitre 65, nature 6574, fonction 520.

**Délibère à l'unanimité**  
**non participation : Mme COURTIN**  
**(Pour : 44)**

### **3 - Subventions 2009 aux associations culturelles**

**M. MOTYL** propose d'adopter une série de subventions pour :

- **Association la Nouvelle Eloïse**

La Compagnie La Nouvelle Eloïse, professionnelle depuis 2000, s'inscrit dans une démarche de théâtre contemporain. En 2009, le projet de création de la compagnie permettra à l'équipe artistique de porter à la scène une autre pièce de l'œuvre de Laurent Gaudé « Onyos le furieux ». La compagnie organise par ailleurs des ateliers au sein de la Maison de quartier des Linandes afin de travailler sur des pièces d'auteurs contemporains.

- **Association Le Vent se lève**

L'association Le vent se lève, créée en 1999, a pour but de favoriser le développement de pratiques amateurs de qualité principalement autour des instruments à vent. Ses objectifs sont les suivants :

- Renforcer ce type de pratiques amateurs
- Aider à la création d'œuvres interdisciplinaires favorisant les liens avec le milieu professionnel
- permettre aux élèves du CMM qui le souhaitent d'intégrer dans leur module de pratiques collectives, une pratique de qualité autour des instruments à vent.

En 2009, l'association poursuivra son programme d'actions ( Ciné concert en partenariat avec le CMM, concert avec la fanfare professionnelle le S.N.O.B et divers concerts de répertoire dont un en 1<sup>ère</sup> partie d'un groupe professionnel se produisant à l'observatoire.....)

Pour l'année 2009, il est proposé de verser la subvention en 2 temps :

- 1er versement à hauteur de 4 000 €
- 2ème versement à hauteur de 3 800 €

pour un montant total de 7 800 €

- **Association pour l'Animation et la Restauration de l'Eglise Saint-Christophe ( AARESC )**

Cette association, créée en 1991, a pour but d'accompagner la restauration, de promouvoir et d'animer l'église Saint-Christophe. Les activités de l'A.A.R.E.S.C comprennent la restauration de l'église Saint-Christophe à travers le petit matériel dont un orgue. Cet orgue de salon date du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il est notamment utilisé à l'occasion de concerts et de cérémonies. Il est situé dans l'église Saint-Christophe et appartient à la Commune de Cergy suite à loi de 1905. Afin de maintenir une bonne qualité musicale, l'orgue nécessite d'être entretenu chaque année par un facteur d'orgue. A ce titre, il est proposé que la ville de Cergy verse une subvention exceptionnelle de 400 € à l'AARESC afin que l'association prenne en charge l'organisation de l'entretien de l'orgue nécessaire pour ses prochains concerts.

- **Association les Nuits du Conte**

L'association Les nuits du Conte a pour but d'intéresser le grand public au conte. Elle organise chaque année deux soirées du même nom à Cergy au mois de novembre. L'événement, impulsé par le conteur Frédéric Haëtty, a lieu depuis 1990. Il accueille aujourd'hui environ 600 spectateurs sur les 2 jours.

Pour l'année 2009, il est proposé de verser la subvention en 2 temps :

- 1<sup>er</sup> versement à hauteur de 3 500 €
- 2<sup>ème</sup> versement à hauteur de 3 500 €

Pour un montant total de 7 000 €

- **Associations participant à la manifestation « La fête au Village »**

Chaque année, « la Fête au Village » est organisée en lien avec les associations de ce quartier. Ces associations prennent en charge dans ce cadre, la construction de chars fleuris qui sont présentés lors de défilés, constituant un des points d'orgue du week-end. Une remise de prix décernant le trophée du plus beau char fleuri est ainsi organisée à l'issue de la manifestation. Il est proposé une subvention de 4.800€

- **Association Praxis Communication**

La Ville de CERGY organise, depuis 6 ans, une manifestation de musique, d'expressions artistiques et de sports dans l'univers urbain, appelée « 100 CONTESTS » qui se tient sur l'Esplanade de Paris. Il est proposé une subvention de 600€.

- **Association Astelle**

Cette association, créée en 1989, s'engage depuis de nombreuses années, sur la ville de Cergy sur les champs de l'expression et de la diffusion d'une culture artistique, notamment à travers les arts plastiques. Il est proposé une subvention de 3.500€.

- **Association Musaiques**

L'association Musaiques, créée en 1994, a pour but de favoriser le développement de pratiques chorales sur la ville de Cergy. Cette association constitue un partenaire privilégié de la ville et du Centre Musical dans ce domaine. Il est proposé une subvention de 1.700€.

**M. SIBIEUDE** indique que l'Opposition votera favorablement toutes ces subventions à l'exception de la subvention pour l'association PRAXIS COMMUNICATION car elle s'inscrit dans le cadre d'un événement dont l'Opposition conteste la pertinence et la légitimité tel qu'il est organisé.

**M. MOTYL** souhaite savoir si c'est une question de principe : est-ce que pour toutes les subventions proposées pour les associations qui participent à 100 Contests, l'Opposition votera contre ?

**M. SIBIEUDE** indique qu'il s'agit de ne pas voter une subvention pour une action dans le cadre d'une opération que l'Opposition désapprouve. La Majorité aurait beau jeu de demander pourquoi l'Opposition vote contre une opération pour laquelle elle vote favorablement pour les modalités de mise en œuvre. Il s'agit de mettre en cohérence les différents votes. Si l'association PRAXIS COMMUNICATION propose une autre action, l'Opposition n'y verra rien à redire.

**M. MOTYL** souligne que l'association Arts d'Oise a demandé la possibilité de participer à l'opération d'arts graphiques sur 100 Contests et le moment venu, il demandera à l'Opposition si pour cette association, elle ne votera pas non plus la subvention.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les demandes de subventions de fonctionnement formulées par 9 associations culturelles,

**Considérant** que les associations suivantes répondent aux critères retenus pour leurs actions en direction des habitants :

- la Nouvelle Eloïse
- Le Vent se lève
- AARESC ( subvention exceptionnelle )
- Les Nuits du Conte (1<sup>er</sup> versement) :
- Associations « FÊTE AU VILLAGE » :  
décomposés de la manière suivante :
  - . Association AHCV + groupes de jeunes du Village :
  - . Association ACCROC(pour le groupe de M. Huvelin) :
  - . Association Le Hameau de Gency :

- Association Praxis Communication :
- Association Astelle :
- Association Musaïques ( subvention exceptionnelle ) :

**Considérant** la volonté de la commune de favoriser les initiatives locales dont l'utilité sociale est avérée et va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

**Considérant** la nécessité de participer au financement de projets relatifs à la création et au développement d'actions culturelles,

**Considérant** l'avis de la commission Vie Sociale et Services à la Population

**1 - ACCORDE** des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2009 aux associations culturelles suivantes :

- la Nouvelle Eloïse :	<b>1 500 €</b>
- Le Vent se lève :	<b>4 000 €</b>
- AARESC ( subvention exceptionnelle )	<b>480 €</b>
- Les Nuits du Conte (1 <sup>er</sup> versement) :	<b>3 500 €</b>
- Associations « FÊTE AU VILLAGE » :	<b>4 800 €</b>
décomposés de la manière suivante :	
. Association AHCV + groupes de jeunes du Village :	2 400€
. Association ACCROC(pour le groupe de M. Huvelin) :	1 200€
. Association Le Hameau de Gency :	1 200€
- Association Praxis Communication :	<b>600 €</b>
- Association Astelle :	<b>3 500 €</b>
- Association Musaïques ( subvention exceptionnelle ) :	<b>1 700 €</b>

pour un montant total de **20 080 €**.

**2 - DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2009 – Imputation 11-30 6574-11

**Délibère à l'unanimité**

(Ensemble des associations sauf Praxis Communication)

**(Pour : 45)**

**Délibère à la majorité**

(Praxis Communication)

**(Pour : 34 – Contre : 11 (U.C.C.))**

**4 - Subventions de fonctionnement 2009 aux associations socioculturelles**

**M. LEFEBVRE** accorde la Présidence du Conseil Municipal à **M. JEANDON**.

**Mme YEBDRI** indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de voter une subvention pour chacune des associations ci-dessous qui favorisent la création de lieux d'échanges et de rencontres entre les habitants et qui contribuent à l'animation du territoire :

Associations	Montant
<b>LE HAMEAU DE GENCY</b>	<b>350 €</b>
<b>ALLO JULIE</b>	<b>4 500 €</b>

AMILOL	1 200 €
LES ENFANTS DE KANDIA	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 200 €</b>

**Mme YEBDRI** précise que pour l'association ALLO JULIE, il s'agit également d'un financement dans le cadre du lieu d'accueil « enfants-parents ».

**M. SIBIEUDE** indique que ces demandes posent une difficulté dans la mesure où ces associations bénéficient déjà de subventions et il ne comprend pas à quoi correspondent ces frais de fonctionnement. Par ailleurs, considérer que l'argent public doit financer des projets d'initiative privée, même s'ils sont sympathiques, pose des difficultés à l'Opposition. Faute d'avoir des précisions sur ce que recouvrent ces frais de fonctionnement, l'Opposition s'abstient.

**Mme YEBDRI** est surprise des arguments de l'Opposition mais elle entend leur position. Toutefois, elle rappelle que l'année dernière ces subventions ont été votées par l'Opposition sans aucun commentaire. Elle souligne qu'il faut bien dissocier la précédente délibération qui concerne un appel à projets. S'agissant des frais liés à l'association ALLO JULIE, **Mme YEBDRI** précise qu'en novembre dernier, l'Opposition a voté pour le lieu d'accueil. Elle demande donc un peu de cohérence dans les votes.

**M. SIBIEUDE** confirme le vote de l'année dernière mais précise que les élections avaient eu lieu un mois et demi avant et l'Opposition n'a pas pour habitude de prendre des positions sans connaître et sans recul. Depuis, il s'est écoulé un an et l'Opposition a pu constater une pratique qui consiste à demander des subventions projet par projet. Pour l'association ALLO JULIE, il y avait un objet et en l'espèce, il s'agit de frais de fonctionnement qui sont trop peu justifiés.

### Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que 4 associations socioculturelles ont déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2009,

**Considérant** la volonté de la Commune de favoriser les initiatives locales,

**Considérant** que les projets de ces associations répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la ville et qu'elles participent la vie sociale et culturelle des quartiers,

**Considérant** que leur utilité sociale est avérée et que le partenariat entre la ville et ces associations va dans le sens de l'intérêt général,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**1 – ACCORDE** une subvention à chacune des associations figurant au tableau ci-dessous :

Associations	Montant
LE HAMEAU DE GENCY	350 €
ALLO JULIE	4 500 €
AMILOL	1 200 €

<b>LES ENFANTS DE KANDIA</b>	<b>150 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 200 €</b>

2 – **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communal 2009 - sur l'imputation : 12 4223 6574 12 pour un montant de **6200 €**.

**Délibère à la majorité**

(Non participation au vote : M. ABROUS, Mme DRAME, Mme CARPENTIER)

**(Pour : 31 – Abstentions : 11 (U.C.C.) )**

**5 - Subventions exceptionnelles 2009 aux associations socioculturelles**

**Mme YEBDRI** précise que 9 associations ont à ce jour déposé une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de fêtes et repas de quartiers, et de la commémoration de l'abolition de l'esclavage. Il est proposé de verser les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
<b>ALCOOL ASSISTANCE – repas de quartier des coteaux</b>	<b>95 €</b>
<b>LE JEU POUR TOUS – fête des quartiers ODB BO</b>	<b>450 €</b>
<b>LES SAUCES DU SPORT - fête des quartier ODB BO</b>	<b>450 €</b>
<b>TRAIT D'UNION – fête de quartier des Hauts de Cergy</b>	<b>300 €</b>
<b>EXPRESSION CULTURE NAT - fête de quartier des Hauts de Cergy</b>	<b>300 €</b>
<b>AVF ACCUEIL- fête de quartier des Hauts de Cergy</b>	<b>300 €</b>
<b>ASTELLE- fête de quartier des Hauts de Cergy</b>	<b>300 €</b>
<b>GYROSCOPE – fête de quartier Axe Majeur Horloge</b>	<b>100 €</b>
<b>DEMINTON – fête de quartier Axe Majeur Horloge</b>	<b>100 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2395 €</b>

**M. SIBIEUDE** s'interroge sur la répétition car apparaissent des associations qui sont des habituées. Compte tenu du coût administratif du versement d'une subvention et du temps passé, il demande pourquoi il n'y a pas un système de conventions afin d'avoir une vision globale sur les activités d'une association.

**Mme YEBDRI** explique qu'il s'agit de manifestations exceptionnelles qui n'étaient pas prévues dans les budgets initiaux de ces associations.

**M. SIBIEUDE** renouvelle la demande d'une programmation et indique que l'Opposition votera favorablement pour cette année et ce qui ne signifie pas qu'elle votera pour l'année prochaine.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que 9 associations ont déposé une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de fêtes et repas de quartiers, et de la commémoration de l'abolition de l'esclavage.

**Considérant** la volonté de la Commune de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale,

**Considérant** que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants, et répondent aux critères retenus par la ville

**Considérant** qu'ils participent à la vie des quartiers, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange et la convivialité

**Considérant** que leur utilité sociale est avérée et que le partenariat entre la ville et ces associations va dans le sens de l'intérêt général,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**1 – ACCORDE** une subvention à chacune des associations figurant au tableau ci-dessous :

Associations	Montant
<b>ALCOOL ASSISTANCE – repas de quartier des coteaux</b>	<b>95 €</b>
<b>LE JEU POUR TOUS – fête des quartiers ODB BO</b>	<b>450 €</b>
<b>LES SAUCES DU SPORT - fête des quartiers ODB BO</b>	<b>450 €</b>
<b>TRAIT D'UNION – fête de quartier des Hauts de Cergy</b>	<b>300 €</b>
<b>EXPRESSION CULTURE NAT - fête de quartier des Hauts de Cergy</b>	<b>300 €</b>
<b>AVF ACCUEIL- fête de quartier des Hauts de Cergy</b>	<b>300 €</b>
<b>ASTELLE- fête de quartier des Hauts de Cergy</b>	<b>300 €</b>
<b>GYROSCOPE – fête de quartier Axe Majeur Horloge</b>	<b>100 €</b>
<b>DEMINTON – fête de quartier Axe Majeur Horloge</b>	<b>100 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2395 €</b>

**2 – DIT** que ces dépenses sont inscrites au BP 2009 sur l'imputation : 12 4223 6574 12 FASIL pour un montant de 2395 €.

**Délibère à la majorité**  
(Pour : 34 – Abstentions : 11 (U.C.C.) ),

#### **6 - Subvention dans le cadre des sorties familiales pour les vacances d'été 2009**

**Mme YEBDRI** explique qu'il s'agit de voter les subventions dans le cadre des sorties familiales pour les vacances d'été 2009 et ce, au titre d'actions de soutien à la parentalité. Il est proposé au Conseil Municipal de voter les attributions de subvention suivantes :

- |   |              |
|---|--------------|
| 1. APUI les Villageoises « sortie Villers sur mer : journée à la mer»     | <b>250 €</b> |
| 2. APUI les Villageoises « sortie Trouville : journée à la mer»           | <b>150 €</b> |
| 3. APUI les Villageoises « sortie Lery Poses journée détente et loisirs » | <b>200 €</b> |
| 4. AN NOUR « sortie à la mer Quend plage 14/07/09 »                       | <b>300 €</b> |
| 5. AN NOUR « sortie à la mer Quend plage 9/08/09 »                        | <b>300 €</b> |

**M. SIBIEUDE** indique qu'il s'agit de subventions pour des projets bien déterminés. L'Opposition votera favorablement.

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que depuis septembre 2000, la ville de Cergy s'est engagée dans le développement d'actions de soutien à la parentalité,

**Considérant** que la Ville de Cergy souhaite poursuivre la plupart des actions engagées et prévoit d'encourager de nouveaux projets,

**Considérant** que l'année 2009 est une année charnière en matière de politique familiale puisque 4 nouveaux postes d'« animateurs famille » ont été créés pour développer cette politique dans chaque quartier et renforcer le soutien et l'aide à la fonction parentale,

**Considérant** que dans ce cadre, à Cergy, des associations organisent régulièrement des activités de proximité et des sorties familiales pendant les vacances,

**Considérant** qu'à ce jour, la commune a reçu 5 nouvelles demandes de subvention pour des actions relevant du soutien de la Ville aux sorties familiales,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**1 – ACCORDE** aux associations ci-dessous une subvention pour la réalisation de sorties familiales :

1. APUI les Villageoises « sortie Villers sur mer : journée à la mer»	<b>250 €</b>
2. APUI les Villageoises « sortie Trouville : journée à la mer»	<b>150 €</b>
3. APUI les Villageoises « sortie Lery Poses journée détente et loisirs »	<b>200 €</b>
4. AN NOUR « sortie à la mer Quend plage 14/07/09 »	<b>300 €</b>
5. AN NOUR « sortie à la mer Quend plage 9/08/09 »	<b>300 €</b>

pour un montant total de **1 200€**.

**2 – DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communal 2009 – ligne 12 4221 6574 20 – et que le montant global du soutien financier s'élève à 1 200 €.

**Délibère à l'unanimité**

(non participation au vote : M. ABROUS)

**(Pour : 44 )**

## **7 - Subventions de fonctionnement aux associations sportives**

**M. LAHJAR** indique que 2 associations ont sollicité la Ville de Cergy pour leur permettre de continuer leur travail : le groupe d'escalade et de randonnées de Cergy et Cergy Pontoise échecs. Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder le versement de l'intégralité de la subvention de fonctionnement 2009 aux associations suivantes :

Groupe d'Escalade et de Randonnée de Cergy	5 000 €
Cergy Pontoise Echecs	1 500 €

**M. SIBIEUDE** annonce que l'Opposition votera pour ces 2 propositions de subventions.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le subventionnement des associations sportives représente un élément essentiel de la politique sportive cergysoise et concourt au développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre,

**Considérant** que la subvention de fonctionnement municipale constitue la première source de financement des associations sportives,

**Considérant** que ces subventions ont permis en 2008 d'aider les 15 000 licenciés des clubs sportifs cergysois présents dans les 45 associations qui en ont bénéficié pour un total de 663 200 €,

**Considérant** que la plupart des subventions 2009 ont été proposées au vote lors de la séance du 27 mars dernier,

**Considérant** que deux associations sportives ont déposé un dossier tardivement, Groupe d'Escalade et de Randonnée de Cergy et Cergy Pontoise Echecs,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**1 – ACCORDE** le versement de l'intégralité de la subvention de fonctionnement 2009 à :

<b>Groupe d'Escalade et de Randonnée de Cergy</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Cergy Pontoise Echecs</b>	<b>1 500 €</b>

**2 – DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communal 2009 - Gestionnaire 12 - Fonction 40 – Nature 6574 – Service 50.

**Délibère à l'unanimité**  
**(Pour : 45 )**

## **8 - Subventions pour des manifestations exceptionnelles organisées par des associations sportives**

**M. LAHJAR** présente 3 associations qui proposent 3 manifestations exceptionnelles afin de promouvoir le sport et de permettre aux cergysois de se rencontrer autour de leur pratique. Le Hockey Club de Cergy Pontoise propose un tournoi « le sport au féminin » du 21 au 24 mai. L'association Cergy Volley Ball propose un tournoi le 31 mai 2009. L'Entente Agglomération Cergy Pontoise Athlétisme propose la course du muguet le 1<sup>er</sup> mai et qui, cette année, a eu 1 000 participants. Cela permet aux sportifs initiés de se qualifier au niveau national mais cette manifestation est également ouverte à tous. Il est proposé au Conseil Municipal de voter 3 subventions exceptionnelles pour :

Hockey Club Cergy-Pontoise :	2 500€
Association Sportive Cergy Volley-Ball	500€
Entente Agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme	4 000€

**M. SIBIEUDE** indique que l'Opposition votera favorablement.

### **Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'au-delà de l'activité traditionnelle des associations sportives, la ville souhaite aider les clubs qui proposent des événements sportifs. Cette démarche revêtant plusieurs intérêts dans l'offre d'animation sociale :

- Proposer aux habitants des spectacles sportifs en présence d'athlètes reconnus.

- Offrir aux non-licenciés la possibilité de participer à des épreuves dans le but de promouvoir les activités physiques et sportives au plus grand nombre.
- Attirer des sportifs, accompagnateurs ou spectateurs de la ville, d'autres communes afin de faire découvrir et valoriser l'image de notre cité,

**Considérant** que trois associations sportives, organisatrices de manifestations exceptionnelles sur le territoire cergysois, ont déposé un dossier de demande de subvention pour une manifestation sportive :

- Hockey Club Cergy-Pontoise
- Association Sportive Cergy Volley-Ball
- Entente Agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**1 – ACCORDE** une subvention de fonctionnement 2009 aux associations suivantes, pour un montant total de 7 000 € :

- Hockey Club Cergy-Pontoise :	<b>2 500€</b>
- Association Sportive Cergy Volley-Ball	<b>500€</b>
- Entente Agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme	<b>4 000€</b>

**2 – DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communal 2009 – gestionnaire 12 – fonction 40 – nature 6574 – service 50.

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 45)**

## **9 - Signature de conventions tripartites pour 2 nouveaux clubs sportifs labellisés par la communauté d'agglomération**

**M. LAHJAR** dit que 2 associations sportives ont obtenu la dénomination de club labellisé. Cette politique a pour objectif d'accompagner ces clubs qui voient leur travail déborder sur le territoire de Cergy et qui ont une pratique à l'envergure de la communauté d'agglomération. Il est également souhaité que ces clubs aient des moyens plus efficaces pour s'épanouir.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention tripartite qui lie la Ville de Cergy, la communauté d'agglomération et les clubs sportifs.

**M. VASSEUR** indique que l'Opposition va voter pour la signature. Toutefois, à la page 4 de la convention, à l'article 8, il est dit que la communauté d'agglomération s'engage à soutenir le club à hauteur de 5.000€ (montant minimum). Il se demande quel sera le montant maximum.

**M. MOTYL** indique que le montant maximum est le fruit d'une décision de la Majorité du Conseil Communautaire. Il n'y a pas de plafond.

**M. SIBIEUDE** estime que ce n'est pas une réponse satisfaisante. Il indique que le montant minimum de la Ville de Cergy est de 15.000€ à l'article 9. Il demande quel sera le montant maximum pour la Ville de Cergy. Les questions de l'Opposition sont justifiées par la volonté de ne pas signer un chèque en blanc. Ce type de rédaction n'est pas, pour l'Opposition, une démarche responsabilisante dans la gestion des deniers publics.

**M. MOTYL** considère que ces propos sont désagréables pour les dirigeants des clubs. L'absence de plafond pourrait conduire les dirigeants à être dans une forme d'inflation de gestion. La Majorité ne fonctionne pas comme cela avec les associations de l'agglomération. La réponse est simple : dans le cadre du dispositif de

labellisation de fixer des montants minimums d'engagement des collectivités. Le travail consiste à vérifier tout au long de l'année s'il est légitime de les accompagner financièrement de manière plus efficace. La Majorité se place dans cette relation de confiance et d'échange autour de la cogestion.

Selon **M. SIBIEUDE**, la question n'est pas d'être agréable ou désagréable. Il ne pense pas qu'une collectivité territoriale doive être en cogestion. Une association est une personne morale indépendante. Si la Majorité cogère le sport avec les associations, c'est bien mais ce n'est pas la vision de l'Opposition de l'indépendance de la vie associative. Avec la cogestion, il y a absence de l'indépendance. En revanche, avec accompagnement et soutien, il y a indépendance.

Les demandes de subventions pour combler des trous de trésorerie, les demandes de subventions exceptionnelles pour des dépenses imprévues, sont récurrentes et permanentes. Si ces associations étaient en cogestion avec la Ville de Cergy, **M. SIBIEUDE** se demande alors pourquoi ces entités se présentent au Conseil Général pour obtenir des aides. La vie et les responsabilités associatives sont difficiles à assumer et l'Opposition pense que les conventions sont des moyens de poser des cadres et d'aider les responsables à tenir des budgets.

**M. SIBIEUDE** précise que cela est dit sans aucune animosité à l'égard de qui que ce soit. Il s'agit seulement de poser des règles de gestion publique.

**Mme ERARD** trouve dommage que l'Opposition dévie l'objet principal de cette délibération qui est l'approbation de 2 conventions avec des associations sportives, et non pas une subvention versée à 2 associations. Il s'agit d'une convention avec des engagements pour les 3 parties. La Ville de Cergy travaille dans une relation de confiance avec les associations mais pas sans discernement. Il est important pour chacune des parties d'avoir des garanties et des engagements. L'objet n'est donc pas seulement la subvention. Il y a des objectifs généraux avec des questions de formation, de fonctionnement juridique et financier, les obligations du club, les engagements comptables et juridiques du club, la politique de communication du club, le suivi et l'évaluation. Si une des parties ne respecte pas ses engagements, il est possible de dénoncer la convention.

**M. MOTYL** indique que sans animosité non plus, il y a dans l'intervention de l'Opposition, beaucoup de duplicité. Il revient sur les propos tenus par **M. SIBIEUDE** sur les associations qui demandaient des subventions au Conseil Général, lequel s'est illustré dans le développement d'une politique sportive dont l'inégalité de traitement a été patente et absolument dénoncée. A cette période, l'Opposition était partie prenante d'une distribution d'argent public. Les chiffres permettaient de constater que par tête d'habitants en distribution de subventions de la part du Conseil Général de l'époque dont **M. SIBIEUDE** était membre de la Majorité, l'écart était en moyenne de 12 € dans un certain bassin de populations alors qu'à Sarcelles, c'était 2 €, qu'à Cergy Pontoise, c'était 3 €. **M. MOTYL** estime donc qu'il était normal que les associations de Cergy Pontoise réclament davantage. La coordination des politiques publiques de l'époque engendrait des difficultés pour l'accompagnement de ces clubs. Il aurait été naturel que le Conseil Général les applique sans discernement, sans critères clientélistes. **M. MOTYL** rappelle donc le rôle néfaste du Conseil Général à cette époque là qui avait une politique inégale. L'Opposition était membre de ce Conseil et n'a jamais protesté.

**M. SIBIEUDE** pense que le terme de « complicité » laisse supposer un délit et **M. MOTYL** doit donc établir le délit. Il renvoie donc **M. MOTYL** aux consultations d'avocats qui ont eu lieu récemment. Puisque la Majorité parle de tête d'habitants, la question de savoir si les lieux sont peuplés ou non, ne se posent plus puisque parler de tête d'habitants permet de corriger le montant attribué en subventions par rapport à la densité. C'est bien de donner des chiffres mais il faut être précis. Pour le reste, **M. SIBIEUDE** ne donne aucune leçon d'aucune sorte mais rappelle simplement un certain nombre de vérités. Les écarts verbaux de la Majorité sur la politique sportive du Conseil Général, ont conduit à écrire que vos propos avaient dépassé votre pensée. En effet, M. Le Maire a été amené à écrire au Président du Conseil Général pour lui indiquer qu'il y avait eu dépassement et qu'il y avait outrage. **M. SIBIEUDE** remercie la Majorité d'aller jusqu'au bout dans ses propos. Ainsi, à cette époque, M. Le Maire a donc considéré que les mises en cause n'étaient pas fondées.

Les critères d'attribution de ces subventions n'ont toujours pas changé selon **M. SIBIEUDE**. Il y a un certain nombre de décisions exceptionnelles qui ont été prises. Pour l'instant, les critères et la politique restent les

mêmes. Ainsi, quand la Majorité dit que désormais les choses sont claires en matière d'attribution de subventions au Conseil Général, **M. SIBIEUDE** pense que c'est une interprétation de la réalité. Il participe à tous ces débats, ce qui n'est pas le cas des collègues de la Majorité, et il est important qu'ils aient cette réalité.

En outre, **M. SIBIEUDE** se dit fier d'avoir été vice-président du Conseil Général pendant 7 ans. Il pense que si la Majorité a basculé au Conseil Général du Val d'Oise, ce n'est pas à Cergy Pontoise que les affaires se sont jouées. C'est à Argenteuil et à Cormeilles en Paris. A Cergy-Pontoise, la configuration n'a pas changé : le Conseiller Général sortant a été réélu. Le procès d'intention de **M. MOTYL** n'est donc pas fondé. Il n'est pas du tout certain que les conseillers généraux de la Majorité du Conseil Général d'aujourd'hui, votent les différentes délibérations sur le rugby. Avec ces éléments donnés sur la politique sportive du Conseil Général, la Majorité est donc mal placée pour faire comme si tout allait bien. La Majorité a parlé de cogestion et cette notion implique des responsabilités. La notion de complicité implique des délits et **M. SIBIEUDE** n'a commis aucun délit à ce jour.

**M. LEFEBVRE** constate que certains sujets font s'agiter l'Opposition à l'excès. D'ici la fin de la séance, la Majorité va ressortir la définition du terme « complicité » dans un dictionnaire. Il trouve curieux d'associer le terme « complicité » au terme « délit ». Que l'Opposition regrette d'être associée à un constat aussi réaliste et aussi désagréable, **M. LEFEBVRE** peut le comprendre. L'Opposition détourne les propos.

**M. LEFEBVRE** rappelle que le terme retiré par **M. MOTYL** est un terme bien précis et l'analyse qu'il vient de redévelopper, était largement partagée dans le milieu sportif. Quand **M. MOTYL** dit que « *les règles vont être modifiées* », l'Opposition répond « *non elles n'ont pas été modifiées* ». Selon **M. LEFEBVRE**, il s'agit encore d'un effet de séance.

Par ailleurs, **M. LEFEBVRE** pense qu'évoquer la délibération sur la subvention pour le stade Domontois, est un terrain glissant pour l'ex-Majorité départementale. Il s'est entretenu avec le Président du Conseil Général au regard de la situation respective des clubs de Domont et de Cergy Pontoise, la question posée était une égalité de traitement en fonction des situations relatives. Il est de la responsabilité des élus de Cergy Pontoise (conseillers généraux ou responsables à la Communauté d'Agglomération) qu'il y ait une éthique et des règles avec les clubs par rapport aux politiques conduites. Le Président avait bien indiqué que le problème avec le stade Domontois était lié aux pratiques de l'ancienne Majorité qui depuis des années, appliquait le règlement départemental et masquait des subventions complémentaires en toute opacité. **M. LEFEBVRE** avait rencontré avec **M. RICHARD** et **M. HOUILLON**, le Président quand Cergy Pontoise était montée pour la 1<sup>ère</sup> fois en fédérale 1. Il y a eu un certain nombre de discussions pour aboutir à l'idée qu'il n'était pas normal qu'un club ait une subvention de 200.000€ et que l'autre en ait une de 100.000€, et qu'au surplus, le club de Domont ait bénéficié d'un prêt reconduit d'année en année, qui en réalité était une subvention déguisée. Et c'est bien ce à quoi il est en train de mettre un terme.

**M. LEFEBVRE** se félicite que l'action et l'engagement des collectivités conduisent au maintien et à la possibilité pour le club de Cergy Pontoise d'accepter à la fédérale 1. La spécialité de la Droite à Cergy Pontoise, est de vouloir tirer sur le club de rugby de l'agglomération. C'est une conception de la défense du territoire étrange avec une série de rumeurs. Certains ont pu ne pas apprécier qu'un Président de club soit sur une liste lors des dernières élections municipales.

**M. LEFEBVRE** revient sur le terme employé par **M. MOTYL** et contesté par l'Opposition au nom d'un discours sur l'indépendance des associations. **M. LEFEBVRE** rappelle qu'il s'agit de travailler avec de l'argent public et en conséquence, il faut une justification pour son utilisation. Il peut y avoir la mise à disposition d'installations qui coûtent chers en investissement et en fonctionnement, ou des subventions. Ce qui justifie l'intervention tant de la Ville de Cergy que de la Communauté d'Agglomération, c'est qu'il y a un rapport avec les associations de délégation de services publics. Il est possible d'organiser les choses de plusieurs manières. L'exécution de cette politique publique (le développement de la pratique sportive) est importante. **M. LEFEBVRE** précise que des objectifs de haut niveau et de professionnalisation ne sont pas systématiquement suivis. Le haut niveau, c'est de l'accompagnement de la maturité des clubs, des talents sportifs et c'est le point d'appui pour les bénévoles des clubs pour mener de véritables politiques de formation. C'est pourquoi il y a des conventions de ce type car la Majorité conditionne la subvention de haut niveau. Il n'y a pas de traitement discriminant.

**M. LEFEBVRE** n'acceptera jamais qu'un club fonctionne sur l'élite sans un travail permanent de formation et de l'élargissement de la base des pratiquants. Il parle de délégation de service public associée au versement de deniers publics et cette politique est incontestable.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que depuis 2004, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise met en place un dispositif de labellisation pour les clubs sportifs cergypontains évoluant au niveau national,

**Considérant** qu'une convention tripartite entre chacune des communes concernées, le club et la communauté d'agglomération précise les engagements de chaque partie,

**Considérant** que 8 clubs cergyssois ont intégré ce dispositif renouvelé en décembre dernier,

**Considérant** que 2 nouveaux clubs cergyssois, par le sérieux de leur travail, sont proposés à l'entrée dans ce dispositif, le « Cergy-Pontoise Natation » et le « Rahilou Cergy Boxe »,

**Considérant** que les montants des subventions de fonctionnement prévus pour ces deux associations dans la convention correspondent aux montants votés pour ces associations en 2009 : 15 000€ pour le Rahilou Cergy Boxe et 20 000€ pour le Cergy Pontoise Natation,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**1 – VALIDE** le principe et le contenu de la convention tripartite pour les 2 clubs suivants :

- Cergy-Pontoise Natation
- Rahilou Cergy Boxe

**2 - AUTORISE** le Maire à signer ces conventions.

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 45)**

### **10 - Subvention à l'association Secours Catholique**

**M. DIARRA** indique qu'il s'agit d'une subvention de 500€ pour le Secours Catholique qui accompagne certains jeunes du quartier des Genottes. Ces jeunes ont monté un projet culturel avec des chantiers au Mali. Ce chantier entre dans le cadre de l'éducation et du développement et de la solidarité internationale entre le Nord et le Sud. Certains élus ont pu assister à la présentation au LCR des Genottes du dispositif et du programme culturel qui accompagne ce travail.

**M. SIBIEUDE** souhaite savoir s'il s'agit d'une délégation de service public ou de subvention. S'il y a délégation de service public, cela présuppose une indépendance et une prise de risque de l'opérateur. Selon **M. SIBIEUDE**, il n'est pas possible de parler de délégation de service public dans la démarche de la Majorité avec les associations sportives. Il pense qu'il faut donc employer les termes appropriés pour ce qui concerne cette subvention.

**M. SIBIEUDE** votera favorablement cette subvention car elle concerne 9 jeunes de Cergy.

**M. LEFEBVRE** comprend qu'en la période actuelle, les associations caritatives soient en grande prise de risques.

## Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la Ville de Cergy dans la coopération décentralisée,

**Considérant** que le secours catholique organise, en juillet 2009, un chantier de jeunes à Bamako au Mali, auprès d'un centre local d'accueil des enfants des rues,

**Considérant** que ce projet, développé depuis 2 ans, concerne 9 jeunes de 18 à 25 ans,

**Considérant** que cette action entre dans le cadre de la politique de coopération et de solidarité internationale engagée par la Ville de Cergy en direction des pays en développement et de sa volonté résolue de favoriser l'association des jeunes Cergyssois à des projets de solidarité internationale,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**1 – ACCORDE** à l'association « le Secours Catholique » une subvention de fonctionnement 2009 de 500 €.

**2 – DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2009 - ligne 12 020 6574 98.

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 45)**

### **11 - Subvention de fonctionnement à l'association TIE-BE**

**M. DIARRA** précise que cette association est inscrite dans les actions de citoyenneté, d'éducation et de développement à Cergy depuis de longues années. Il est demandé une subvention de 600 €.

**M. SIBIEUDE** estime que l'action de cette association ne concerne pas les cergyssois et de ce fait, l'Opposition votera donc contre.

**M. DIARRA** précise que cette association participe à l'ensemble des actions culturelles sur le quartier de l'Axe Majeur Horloge et au Carreau de Cergy. L'éducation et le développement font partie des obligations à transmettre.

**M. LEFEBVRE** souligne que la vraie question est de savoir si cette association mène des actions de solidarité internationale. L'affirmation selon laquelle la solidarité internationale ne concerne pas les cergyssois quand on connaît la population de Cergy et de ses origines, alors selon **M. LEFEBVRE** pense que c'est une marque de choix politique.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la Ville de Cergy dans la coopération décentralisée,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique de coopération et de solidarité internationale, la Ville de Cergy soutient des projets de développement et de coopération impulsés par des associations de Cergy,

**Considérant** que l'association TIE-BE œuvre pour l'auto promotion de la population de Tiébélé au sud du Burkina Faso et s'engage dans les actions solidaires de la vie associative Cergyssoise,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**1 – ACCORDE** à l'association TIE-BE une subvention de fonctionnement 2009 d'un montant de **600 €**.

**2 – DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communal 2009 - ligne 12 020 6574 98.

**Délibère à la majorité  
(Pour : 34 – Contre : 11 (U.C.C.))**

## **12 - Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Régional d'Ile de France**

**Mme ROMDHANI** explique que pour l'année 2009, la ville peut solliciter l'aide du Conseil Régional d'Ile de France, sur la thématique Promotion des droits et de la citoyenneté, pour le projet « conseil de quartier » du quartier Axe Majeur Horloge (quartier prioritaire classé CUCS). Il est demandé aux membres du Conseil Municipal : d'autoriser le Maire à solliciter l'aide du Conseil Régional d'Ile de France pour financer l'action « conseil de quartier » Axe Majeur-Horloge et d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires.

**M. VASSEUR** indique que l'Opposition votera favorablement. Il précise que la Ville de Cergy peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Régional mais demande quelles sont les actions en particulier.

**Mme ROMDHANI** précise que c'est dans le cadre de la politique de la ville. Il y a un axe « citoyenneté et démocratie participative ». C'est sur le fonctionnement du Conseil de Quartier de l'Axe Majeur et sur les différentes actions que celui-ci portera. Elle pourra amener le projet d'animation du quartier.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 16 février 2007 du Conseil Régional d'Ile de France relatif au Contrat de projets Etat/Région 2007/2013,

**VU** la délibération du Conseil régional d'Ile de France, adoptée le 13 mars 2007, relatif au dispositif cadre de la politique de la ville pour son volet « développement et animation sociale des quartiers »,

**Considérant** que dans le cadre de sa nouvelle politique de la ville et du volet « développement et animation sociale de quartier », dispositif cadre adopté le 13 mars 2007 par le Conseil Régional d'Ile de France,

la ville de Cergy peut bénéficier d'une aide financière, pour toute action à caractère local si celle-ci se déroule sur le territoire communal en Zone Urbaine Sensible,

**Considérant** que pour l'année 2009, la ville peut solliciter l'aide du Conseil Régional d'Ile de France, sur la thématique Promotion des droits et de la citoyenneté, pour le projet « conseil de quartier » du quartier Axe Majeur Horloge (quartier prioritaire classé ZUS et CUCS),

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**1 – AUTORISE** le Maire :

- à solliciter l'aide du Conseil Régional d'Ile de France pour financer l'action « conseil de quartier » Axe Majeur-Horloge
- à signer les documents nécessaires.

**2 – DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget communal

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 45)**

### **13 - Désaffectation de 4 logements de fonctions d'instituteurs**

**M. SANGARE** indique que la loi du 30 octobre 1886 fait obligation aux communes de fournir un local convenable pour leur habitation, aux instituteurs publics ou à défaut de leur verser une indemnité représentative de logement (IRL). La ville dispose d'un parc de logements de fonction d'instituteur. 34 logements sont actuellement occupés par des instituteurs et 6 logements par des anciens instituteurs (Professeurs des écoles ou détachement). L'intégration progressive des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles, fait, qu'à court terme, les communes n'aurent plus l'obligation de fournir des logements de fonction. Il est proposé la désaffectation des ces 4 logements de fonction d'instituteur.

1 logement de type F5 situé 19 E Touleuses Mauves – 95000 CERGY – (Groupe scolaire des Touleuses) vacant depuis le 31 août 2001.

1 logement de type F5 situé 10 B Plants Pourpres – 95800 CERGY (Groupe scolaire des Plants) vacant depuis le 17 juillet 2007.

1 logement de type F4 situé 91 avenue du Hazay – 95800 CERGY (Groupe scolaire du Hazay) vacant depuis le 7 août 2008.

1 logement de type F4 situé 4 rue de la Providence – 95800 CERGY (Groupe scolaire des Tilleuls).

Des avis de désaffectation pour ces 4 logements ont donc été demandés à la Sous-Préfecture, celle-ci a émis un avis favorable en date 19 mars 2009. 4 logements restent disponibles pour accueillir des instituteurs qui en feraient la demande.

**M. SIBIEUDE** votera favorablement.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** la loi du 30 octobre 1886 sur l'enseignement primaire,

**VU** la loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service,

**VU** le décret 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la ville dispose d'un parc de logements de fonction d'instituteur,

**Considérant** qu'il s'avère que dans ce parc de logements, la ville est propriétaire de 4 logements vides qu'elle souhaite pouvoir désaffecter et extraire définitivement du parc des logements de fonction,

**Considérant** l'avis favorable de M. le Sous-Préfet en date du 19 mars 2009,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**1 - PRONONCE** la désaffectation des 4 logements de fonction d'instituteur suivants :

- 1 logement de type F5 situé 19 E Touleuses Mauves à CERGY – (Groupe scolaire des Touleuses).
- 1 logement de type F5 situé 10 B Plants Pourpres à CERGY (Groupe scolaire des Plants).
- 1 logement de type F4 situé 91 avenue du Hazay à CERGY (Groupe scolaire du Hazay).
- 1 logement de type F4 situé 4 rue de la Providence à CERGY (Groupe scolaire des Tilleuls).

**Délibère à l'unanimité**  
**(Pour : 45)**

#### **14 - Demande d'autorisation de sollicitation de subventions dans le cadre du Festival 100 Contests**

**M. MOTYL** indique que la 6<sup>ème</sup> édition de cette manifestation se déroulera les 12, 13 et 14 juin. Il est donc demandé d'autoriser le Maire à solliciter des subventions.

**M. VASSEUR** a bien compris l'objet de la délibération. En 2008, le budget de cette manifestation était de 950.000 € (document distribué en séance de juin 2008 et signé du Président du Conseil Général). Ce document avait été rédigé sur la base d'information du porteur du projet. Il demande combien coûte cette manifestation cette année.

**M. VASSEUR** se dit choqué que la municipalité dépense plusieurs centaines de milliers d'euros pour une manifestation de 3 jours. Il est choqué en qualité de contribuable et d' élu. En 2008, la Majorité a voté une augmentation des impôts de plus de 7% et 100 Contests représente plus de la moitié de cette augmentation. Il rejoint, en tant qu' élu, les riverains de la manifestation qui s'étonnent du coût et en particulier, les riverains des 12 colonnes qui en plus subiront les dommages collatéraux. Il n'est pas judicieux à l'heure actuelle de dépenser tant d'argents pour 3 jours de fête.

**M. MOTYL** confirme le budget annoncé par l'Opposition. Ce budget correspond à l'engagement municipal et à la partie privée apportée à cette manifestation. Le budget de la manifestation de l'année 2008 était pour l'engagement municipal de 650.000€ et de 300.000€ pur le privé. Cette année, le budget a été diminué de 150.000€ (500.000€ pour la commune).

**M. MOTYL** comprend que **M. VASSEUR** soit interrogatif sur une manifestation culturelle mais 100 contests est la manifestation la plus soutenue par les partenaires privés et à ce titre, elle est financièrement plus indépendante.

Les partenaires sont des partenaires d'envergure en terme de résonance médiatique. 27 associations travaillent à la réalisation de cette manifestation. Il entend parfaitement bien que l'Opposition est en désaccord sur la nature de la manifestation ou le montant de l'engagement. Aujourd'hui, la Majorité pense que la culture et la façon de construire un événement qui provoque un rendez vous annuel sur la Ville de Cergy, est quelque chose qui mérite d'être reconduit à la manière que « Cergy Soit ! » ou « Furia ». La Majorité a fait des choix de politique culturelle qui contiennent cette orientation. Tout au long de l'année, les 27 associations travaillent. Des cergyssois vont se produire avant et après la manifestation et toute une série d'initiatives fait que 100 Contests n'est pas une opération de marketing territorial mais un travail annuel. C'est en temps de crise qu'il faut continuer de tisser des liens et de défendre des politiques culturelles. La Majorité et l'Opposition connaissent des désaccords sur le contenu de la manifestation et sur son objet mais cela est un autre débat puisqu'il s'agit d'avoir des appréciations personnelles sur le caractère culturel de la manifestation.

**M. SIBIEUDE** note avec intérêt le rapprochement et la convergence de vue entre **Mme ALBANEL** et **M. MOTYL**. C'est assez nouveau pour être mentionné.

**M. MOTYL** pense que ce n'est peut être pas lui-même qui va vers **Mme ALBANEL** mais celle-ci qui vient vers **M. MOTYL**.

**M. LEFEBVRE** estime que le débat sur 100 Contests a eu lieu tout comme le débat sur la fiscalité. Il pense qu'il y a des élus en situation de responsabilités qui savent conjuguer leurs efforts quand l'intérêt public est en jeu. S'agissant de 100 Contests, il considère que l'intérêt public est en jeu mais l'Opposition ne l'a pas compris. Depuis le début, l'Opposition a surfé sur des sentiments que **M. LEFEBVRE** combat dans cette ville. Ces sentiments cultivent le rejet de certaines catégories de la population. La Majorité ne considère pas la jeunesse comme une source de danger mais comme une chance. La diversité de cette ville est un atout qu'il faut valoriser. Dans 100 Contests, il s'agit de donner toute la place à cette jeunesse et les riverains l'ont bien compris. Cette jeunesse n'est pas sur les clivages et les rejets que l'Opposition cultivent.

**M. LEFEBVRE** assume tranquillement car la Majorité a des valeurs qu'elle entend défendre et mettre en œuvre. Dans cette ville, la stratégie politique qui repose sur le rejet de l'autre, sur des réflexes anti-jeunes, est une stratégie politique vouée à l'échec. La Majorité poursuivra et développera cette manifestation.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que créé en 2004, le festival international des cultures urbaines « 100 CONTESTS » fait désormais partie du calendrier des grandes manifestations de la ville,

**Considérant** que les objectifs de cette manifestation et de cette 6<sup>ème</sup> édition sont :

- Conforter l'image, la notoriété et l'identité de la ville en valorisant et en socialisant l'un de ses lieux emblématiques l'Axe Majeur,
- Proposer un grand « événement jeunesse », accessible à toute la population, qui prenne place dans le cadre du calendrier des grandes manifestations de la ville,
- Organiser une manifestation de référence, à l'échelle de la France, sur la base des cultures urbaines, sportives et artistiques,
- Fédérer des partenaires désireux de contribuer à la réussite de ce projet et porteurs de leurs propres intentions en matière d'animation culturelle ou sportive du territoire,

**Considérant** que l'édition 2009 de cette manifestation verra la poursuite des évolutions engagées en 2008 : site entièrement clos, rééquilibrage de l'offre musicale, mise en place d'un dispositif de formation et d'accompagnement artistique des groupes locaux se produisant sur scène, développement d'une création

chorégraphique par une association locale et développement des partenariats avec le théâtre 95 autour du slam et avec l'association Combo 95 ,

**Considérant** que dans le cadre de l'organisation de ce festival les 12, 13 et 14 Juin 2009, la Ville de Cergy peut solliciter un soutien financier de partenaires privés et des partenaires institutionnels par le biais de demandes de subventions,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**1 –AUTORISE** le Maire à :

- solliciter des subventions auprès de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Conseil Général du Val d'Oise, Conseil Régional d'Ile-de-France, DRAC Ile-de-France, Union Européenne et toutes autres structures publiques ou privées susceptibles d'apporter un soutien financier
- effectuer toutes les formalités nécessaires

**2 – DIT** que les subventions obtenues seront inscrites au budget 2009 sur les lignes :

- 11 33 7473 11 ( Conseil Général du Val d'Oise )
- 11 33 7472 11 ( Conseil Régional du Val d'Oise )

et sur toute autre ligne en fonction de la nature des structures apportant un soutien financier.

**Délibère à la majorité  
(Pour : 34 – Contre : 11 (U.C.C.) )**

## **15 - Regroupement des crèches familiales des Roulants et de la Préfecture**

**Mme MARCUSSY** rappelle qu'aujourd'hui, la Ville de Cergy gère trois crèches familiales :

- Crèche familiale du Hazay : qui emploie 27 assistantes maternelles et accueille 69 enfants,
- Crèche familiale des Roulants : qui emploie 14 assistantes maternelles et accueille 34 enfants,
- Crèche familiale de la Préfecture : qui emploie 12 assistantes maternelles et accueille 34 enfants.

Les deux dernières structures sont gérées par une équipe de professionnels commune, qui intervient sur les deux crèches. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le regroupement des crèches familiales des Roulants et de la Préfecture en une seule crèche à partir du 1 janvier 2010. Cette nouvelle unité administrative pourrait s'appeler « Crèche de l'arc-en-ciel ».

**M. SIBIEUDE** précise que son groupe est une Opposition qui n'a pas besoin d'affirmer régulièrement qu'elle a des valeurs car avoir des valeurs, cela se voit et se vit. Il se demande pourquoi **Mme ROYAL** rassemble 61% des votes alors que **M. LEFEBVRE** a fait 42% péniblement.

**M. LEFEBVRE** rappelle que **Mme ROYAL** a fait moins de 42% des votes au 1<sup>er</sup> tour et 60% au 2<sup>nd</sup> tour, et la Majorité a fait 52% des votes aux élections municipales. Il rappelle que la délibération porte sur le regroupement des crèches familiales et l'Opposition est partie sur des digressions. **M. LEFEBVRE** indique qu'il pourrait interrompre l'Opposition en lui rappelant que son intervention n'est pas l'objet du débat puis passer au vote directement.

**M. SIBIEUDE** pense qu'il faut d'abord laisser s'exprimer l'Opposition avant de l'interrompre. Sur la délibération présentée et dans la continuité de ses propos, **M. SIBIEUDE** s'abstient et demande seulement à ce que la qualité du service public reste équivalente ou soit améliorée par rapport à celle proposée aujourd'hui.

**Mme MARCUSSY** précise que la qualité du service public sera la même et c'est en concertation avec le personnel que ce regroupement a été décidé.

## **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'aujourd'hui, la Ville de Cergy gère trois crèches familiales :

- Crèche familiale du Hazay : qui emploie 27 assistantes maternelles et accueille 69 enfants,
- Crèche familiale des Roulants : qui emploie 14 assistantes maternelles et accueille 34 enfants,
- Crèche familiale de la Préfecture : qui emploie 12 assistantes maternelles et accueille 34 enfants,

**Considérant** que les deux dernières structures sont gérées par une équipe de professionnels commune,

**Considérant** qu'il convient afin d'améliorer la gestion de ces équipements, le suivi des dossiers des parents et des assistantes maternelles, d'optimiser les financements extérieurs et d'améliorer la lisibilité du service proposé auprès des parents, de regrouper ces deux structures en une seule unité administrative,

**Considérant** que ce regroupement sera sans d'incidence sur le nombre d'enfants accueillis, sur le nombre d'agents intervenant - assistantes maternelles et équipe pédagogique -, sur la qualité des prestations offertes aux familles,

**Considérant** que les permanences destinées aux familles et aux assistantes maternelles ainsi que les jardins d'éveil seront assurés au même rythme qu'actuellement et dans les mêmes locaux,

**Considérant** que cette nouvelle unité sera agréée pour 80 berceaux,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**1 – APPROUVE** le regroupement des crèches familiales des Roulants et de la Préfecture en une seule crèche à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**2- DECIDE** que cette nouvelle unité administrative s'appellera « Crèche de l'arc-en-ciel ».

**3 – DIT** que les crédits correspondants à cette modification seront inscrits au Budget communal 2010 -

**Délibère à la majorité  
(Pour : 34 – Abstentions : 11 (U.C.C.) )**

### **16 - Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil Petite enfance de la Ville de Cergy**

**M. LEFEBVRE** revient sur un article du Monde relatif à la mise en place de la politique gouvernementale des jardins d'accueil pour les 2-3 ans. Les Communes sont incitées dans les locaux municipaux à organiser des modes d'accueil avec des subventions importantes de la CAF et avec des taux d'encadrement divisés par 2 par rapport aux crèches. La présentation gouvernementale est de dire que cela concerne des familles qui pensent que l'épanouissement des enfants passe par des activités plus souples que dans les crèches et en conséquence, c'est un bon substitut à une scolarisation à 2 ans ou 2 ans et demi. Il est ajouté qu'il y a un déficit de places dans les crèches. Au final, l'école est publique, laïque et non obligatoire mais gratuite, et cela se traduit par des participations par les familles.

**M. LEFEBVRE** propose d'adopter la même position que celle du Maire de Paris. Il s'agit d'un recul dans l'organisation de la prestation de par la baisse du taux d'encadrement par rapport au système des crèches. Il invite les élus à lire cet article et pense qu'il y aura des sollicitations institutionnelles. Le moment venu, il y aura un débat public en Conseil Municipal pour prendre position sur ces propositions gouvernementales.

**Mme MARCUSSY** explique qu'après évaluation des quatre règlements applicables jusqu'à présent aux usagers des Crèches de la Ville de Cergy et afin de se mettre en conformité avec les textes en vigueur, il est apparu opportun de proposer un nouveau règlement de fonctionnement de ces établissements. Celui-ci se présente sous la forme d'un document unique, commun aux crèches familiales, collectives et haltes-garderies. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil Petite enfance de la Ville de Cergy avec application aux contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

**Mme BYDON** précise que l'Opposition ne connaît pas l'ancien règlement et il est donc impossible pour eux de comparer ces documents. L'Opposition espère toutefois que ce nouveau règlement a été élaboré de façon à prendre en compte les attentes des familles et du personnel. Elle souhaiterait avoir des garanties afin que les changements proposés dans ce nouveau règlement ne baisseront pas la qualité du service. Par ailleurs, sur l'exposé des motifs, il y a une erreur technique car les numéros des articles ne correspondent pas à ceux du nouveau règlement.

**Mme MARCUSSY** confirme que ce nouveau règlement a été élaboré avec le personnel. Les directrices de crèches ont collaboré avec le service Petite Enfance. Le service public sera égal à ce qu'il était. Par ailleurs, elle précise qu'il est possible de consulter les anciens règlements.

**M. LEFEBVRE** pense que l'un des problèmes dans cette affaire, c'est que l'Opposition est prisonnière de ses choix de posture sur le fonctionnement du Conseil Municipal et de ses commissions.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le décret du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les quatre règlements applicables jusqu'à présent aux usagers des Crèches de la Ville de Cergy,

**Considérant** qu'après évaluation de ces quatre règlements et afin de se mettre en conformité avec les textes en vigueur, il est paru opportun de proposer un nouveau règlement de fonctionnement de ces établissements,

**Considérant** que ce nouveau règlement présentent les améliorations suivantes :

- Une actualisation et une nouvelle organisation des informations, réunies dans un document unique au lieu de quatre, précédemment.
- De nouveaux articles portant sur la présentation des types d'accueil (préambule), des modalités d'inscription et d'admission (articles 1 à 6), la présentation de la fonction de direction et de la continuité de la fonction de direction (article 20), la qualification des personnels intervenant sur les structures (article 20), l'information des familles (article 28), les modalités de paiement des frais d'accueil (articles 12 à 14),

**Considérant** que ce nouveau règlement permet pour les usagers, une meilleure lisibilité des services proposés, des conditions de prise en charge des enfants, des conditions d'accès à ces services, des procédures administratives, du fonctionnement des établissements,

**Considérant** par ailleurs qu'il est sans incidence sur les contrats en cours,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**1 – APPROUVE** le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil Petite enfance de la Ville de Cergy avec application aux contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

**Délibère à la majorité**  
(Pour : 34 – Abstentions : 11 (U.C.C.))

### **17 - Sollicitation de subventions au titre des actions « Cirque et Arts de la Rue » 2009**

**M. MOTYL** indique que dans le cadre de sa politique culturelle en faveur des arts de la rue et du cirque, la Ville de Cergy sollicite un soutien financier des partenaires institutionnels et privés par le biais de demandes de subventions. Les actions arts de la rue et cirque qui sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement en 2009 sont les suivantes :

- 12<sup>ème</sup> édition du festival « Cergy, Soit ! »,
- résidences de création en lien avec le festival,
- projets d'éducation artistique sur le temps et le hors temps scolaire.

**M. SIBIEUDE** votera favorablement cette délibération.

**M. LEFEBVRE** ne comprend pas le vote de l'Opposition car elle aurait pu contribuer à l'allègement des dépenses publiques.

**M. MOTYL** sait que l'Opposition est très attachée au festival « Cergy Soit ! » mais cette manifestation coûte également cher. Il se demande pourquoi pour cette opération, l'Opposition ne s'inquiète pas de la dépense publique.

**M. VASSEUR** pense que cela coûte moins cher et ce festival est plus proche de toutes les familles que 100 Contests qui se rapproche plus des jeunes.

**M. LEFEBVRE** rappelle qu'en terme de succès populaire, ce sont 2 festivals sur 2 jours ou 2 jours et demi. Le coût de 100 Contests se rapproche de « Cergy Soit ! » mais ce sont des publics différents. Dans les 2 cas, il y a toujours 35.000 personnes. Quand on rapproche la subvention publique aux participants, on s'aperçoit que ces manifestations sont parmi les moins chères. Personne ne peut dénier que ces manifestations rencontrent leur public. Il y a encore une contradiction dans la position de l'Opposition sur 100 Contests car cela représente un public de 35.000 personnes sur 48 heures. Dénier qu'il y a derrière cette dépense publique un public et une action, c'est particulier. Comme la critique de l'Opposition ne peut pas porter sur le succès de la manifestation, elle porte sur le principe et le type de public et de culture. **M. LEFEBVRE** pense que c'est une erreur magistrale du point de vue de la cohésion et de la sécurité de cette Ville. Il a pris la responsabilité politique en 2007, au lendemain d'incidents graves, de se présenter aux élections municipales en prenant la position de continuer à réaliser 100 Contests.

Par ailleurs, puisque l'Opposition fait référence aux riverains, **M. LEFEBVRE** l'invite à regarder le score de la liste de la Majorité dans ce quartier : les électeurs ont suivi la Majorité. L'Opposition ne peut pas empêcher **M. LEFEBVRE** de faire la parallèle entre 2 postures différentes de l'Opposition.

Il est également reproché qu'à 100 Contests, il n'y a pas que des jeunes de Cergy. **M. LEFEBVRE** indique qu'il y a des financements en cohérence avec l'impact dans l'agglomération mais aussi départemental, voire régional. Il s'agit bien d'un choix de politique culturelle de supprimer ou non certaines manifestations et ensuite, les électeurs jugeront.

**M. LEFEBVRE** ajoute qu'il n'est pas possible de tenir 100 Contests à Mirapolis car il ne serait pas possible de garantir la sécurité des publics. De plus, il se demande quel est le sens d'organiser 100 Contests à l'écart de la Ville de Cergy. Il ne veut pas reléguer la jeunesse à la périphérie de la Ville.

**M. VASSEUR** souligne qu'il y a quelques années, **M. LEFEBVRE** n'a pas hésité à faire une rave party à Mirapolis.

**M. LEFEBVRE** répond qu'il n'a jamais organisé une rave party. Il a été amené avec le Préfet de l'époque à gérer une décision du Ministre de l'Intérieur qui a imposé une rave à Mirapolis. Cette manifestation a d'ailleurs rassemblé des forces de police sans commune mesure avec celles de 100 Contests.

**M. VASSEUR** n'est contre personne. Il y a 2 manifestations qui coûtent chers et l'Opposition choisit « Cergy Soit ! » car c'est plus familial.

**M. MOTYL** essaie de ne pas à avoir à choisir entre une manifestation pour les jeunes et une manifestation pour la famille. S'il fallait trancher la population en morceau, il se demande à quel type de situation cela conduirait. La Majorité essaie de faire en sorte que l'ensemble de la population bénéficie de politiques publiques équilibrées. C'est pour cette raison qu'il n'y a pas eu de choix entre « Cergy Soit ! » et 100 Contests. Les démarches ont été réorientées pour les 2 festivals.

« Cergy Soit ! » est projeté sur 2009 et 2010 avec l'ambition d'assurer une édition équivalente à celle de l'année dernière en terme de format. Dans la coproduction de cette manifestation, il y a – outre les Conseils Général et Régional – des fédérations nationales et régionales des arts de la rue car cette manifestation va devenir communautaire : cela va permettre à cette opération de devenir une opération d'envergure.

**M. MOTYL** précise que 100 Contests grandira également. L'objectif est que la Ville de Cergy puisse coproduire avec des privés et des collectivités, ce festival. En tant qu'initiateur, la Majorité a fait son travail et aujourd'hui, il tend à faire partager ce projet par d'autres. **M. MOTYL** n'a pas de doute à ce que dans les années à venir, cette manifestation soit partagée par le Conseil Général et le Conseil Régional, et sera portée à un niveau de reconnaissance publique. A terme, la charge diminuera pour la Ville de Cergy tout comme « Cergy Soit ! » cette année (« Cergy Soit ! » coûtait sèchement à la Ville de Cergy 480.000€, cette année, 150.000€ ont été inscrits).

**M. SIBIEUDE** explique que quand l'Opposition vote les décisions proposées, la Majorité lance des pics pour voir si cela fait réagir. Même s'ils ne sont pas là pour polémiquer, à un moment, ils se doivent de réagir. La dialectique de **M. MOTYL** est parfaitement rodée selon **M. SIBIEUDE**. Ce sont des techniques de pays totalitaires : on déstabilise puis on essaie d'avoir les gens.

Par ailleurs, **M. SIBIEUDE** n'a pas la même conception de la politique c'est-à-dire de donner des informations selon son humeur. C'est une espèce de réduction de la politique à l'humeur. Il pense qu'il faut donner l'information nécessaire et seulement cela. Il revient sur la lecture du Monde par M. Le Maire et sur les digressions faites qui n'ont rien à voir avec le débat. **M. SIBIEUDE** trouve ahurissant d'exiger une conduite de ses interlocuteurs et de ne pas l'appliquer à soi-même.

**M. SIBIEUDE** revient sur les propos de la Majorité disant que 100 Contests ne réunit que des jeunes et il se dit d'accord avec cela. Le problème de cette opération n'est pas de savoir si c'est des jeunes ou non. L'Opposition n'a jamais dit que le problème était lié à des jeunes. Pour la Majorité, il est facile de dire que l'Opposition est anti-jeunes mais elle n'a jamais tenu ce type de propos. Ce que conteste l'Opposition, c'est :

- l'implantation de 100 Contests au milieu de la Ville de Cergy,
- le calendrier de cette manifestation (faire 100 Contests, 8 jours avant Furia n'a pas de sens selon l'Opposition : ces 2 manifestations rencontrent à peu près le même public),
- et la pertinence de l'organisation : gérer un budget implique de faire des choix et l'Opposition pense qu'il y a mieux à faire que dépenser autant d'argent sur 100 Contests.

**M. LEFEBVRE** se dit d'accord sur le constat. La délibération porte sur « Cergy Soit ! » et la Majorité a parlé de cela. Il a juste interpellé l'Opposition pour savoir pourquoi le même choix de vote n'a pas été adopté entre « Cergy Soit ! » et 100 Contests. L'Opposition a simplement des choix de politiques culturelles radicalement différentes de ceux de la Majorité.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les actions « arts de la rue et cirque » qui sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement en 2009 sont les suivantes :

- 12<sup>ème</sup> édition du festival « Cergy, Soit ! »,
- résidences de création en lien avec le festival,
- projets d'éducation artistique sur le temps et le hors temps scolaire,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique culturelle en faveur des arts de la rue et du cirque, la Ville de Cergy peut solliciter un soutien financier des partenaires institutionnels et privés par le biais de demandes de subventions, (Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Conseil Général du Val d'Oise, Conseil Régional d'Ile-de-France, DRAC Ile-de-France, Union Européenne et toutes autres structures publiques ou privées susceptibles d'apporter un soutien financier).

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**1 –AUTORISE** le Maire à :

- solliciter des subventions auprès de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, du Conseil Général du Val d'Oise, du Conseil Régional d'Ile-de-France, de la DRAC Ile-de-France, de l'Union Européenne et de toutes autres structures publiques ou privées susceptibles d'apporter un soutien financier,
- effectuer toutes formalités nécessaires.

**2 – DIT** que les subventions obtenues seront inscrites au budget 2009 sur les lignes :

- 11 33 7475 11 (Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise)
- 11 33 7473 11 (Conseil Général du Val d'Oise)
- 11 33 74 72 11 (Conseil Régional d'Ile-de-France)
- 11 33 74718 11 (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France)

et toutes autres lignes en fonction de la nature des structures apportant un soutien financier.

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 45)**

**18 - Subvention à l'association AXE**

**M. DIARRA** explique que l'association AXE (Association des X arpens pour l'Entraide) organise chaque année des chantiers de jeunes au Mali, au Sénégal et au Pérou, autour d'activités de rénovation et de construction de structures d'accueil (école, centre d'apprentissage) et d'échanges. Cette année, 36 jeunes sont concernés, dont de nombreux Cergyssois. Par ailleurs, AXE s'engage dans les actions solidaires de la vie associative Cergyssoise (Semaine de la solidarité internationale, Semaine du développement durable). Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 1000 € à l'association AXE, laquelle organise en ce moment une exposition « l'Observatoire ». Cette association a une expertise certaine et est un appui pour toutes les associations qui font de la solidarité internationale.

**M. VASSEUR** souhaite savoir le nombre de cergyssois sur les 36 jeunes participants.

**M. DIARRA** précise qu'il y a environ 15 cergyssois. Au-delà des actions de solidarité internationale, cette association mène également des actions de citoyenneté.

**M. LEFEBVRE** indique que cela ne concerne pas plus les cergyssois parce qu'il y a 15 jeunes de Cergy, que l'association TIE-BE.

**M. SIBIEUDE** estime que cela concerne plus les cergyssois mais l'Opposition s'abstient.

**M. LEFEBVRE** pense que s'il y avait plus de cergyssois, l'Opposition aurait voté pour.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la Ville de Cergy dans la coopération décentralisée,

**Considérant** la politique de coopération et de solidarité internationale en direction des pays en voie de développement engagée par la Ville de Cergy, et la volonté résolue d'associer les jeunes Cergyssois à des projets de solidarité internationale et de favoriser l'éducation au développement,

**Considérant** que l'association « AXE » (Association des X arpens pour l'Entraide) organise chaque année des chantiers de jeunes au Mali, au Sénégal et au Pérou, autour d'activités de rénovation et de construction de structures d'accueil (école, centre d'apprentissage) et d'échanges,

**Considérant** que cette année, 36 jeunes sont concernés par ces actions dont de nombreux Cergyssois,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**1 – ACCORDE** à l'association « AXE » (Association des X arpens pour l'Entraide) une subvention de fonctionnement 2009 d'un montant de **1 000 €**

**2 - DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2009 - ligne 12 020 6574 98.

**Délibère à la majorité**  
**(Pour : 34 – Abstentions : 11 (U.C.C.) )**

## 19 - Subvention de fonctionnement à l'Association de Solidarité Cergy-Thiès (SCT)

**M. DIARRA** rappelle que l'association de solidarité Cergy Thiès s'intitule ainsi pour bénéficier des subventions des institutions comme la Région. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de **15 000 €** à l' **Association de Solidarité Cergy -Thiès**. Cette somme correspond pour un tiers aux actions culturelles sur Cergy, un tiers pour l'envoi des dons et un tiers pour soutenir les actions socioculturelles et sportives à Thiès.

**M. SIBIEUDE** revient sur le point précédent pour indiquer qu'effectivement, s'il y avait eu plus de cergyssois, l'Opposition aurait voté pour. Il revient sur la délibération proposée et constate qu'il n'y a pas un Conseil Municipal qui n'évoque pas Cergy Thiès. Cette récurrence de demande de subventions introduit une difficulté de suivi des sommes qui sont allouées. L'avantage d'un comité de jumelage, c'est qu'il répond à un certain nombre de critères et à des règles de fonctionnement. Il lui paraît plus sain d'aller dans une direction de comité de jumelage : il pense que la Majorité pourrait convaincre le Président de la Région de la pertinence du soutien quand bien même la catégorie administrative ne serait pas la bonne. Cette succession de demande de subventions interpelle l'Opposition et en conséquence, elle s'abstient.

**M. LEFEBVRE** confirme qu'une grande complicité l'unit à la Conseillère Régionale sans qu'il y ait une suspicion de délit.

**M. DIARRA** pense que les dysfonctionnements se voient au niveau de la commission. L'Opposition ne respecte pas le fonctionnement de l'institution municipale car tout cela a été expliqué à **M. VASSEUR** en commission : cette association ne bénéficie que d'une seule subvention dans l'année. Cergy Thiès vient en débat à chaque fois qu'il est question de coopération internationale. En novembre, il y a eu un vote exceptionnel de 58.000€ pour le financement d'un projet qui implique les 2 municipalités (la Maison de Cergy à Thiès). Il rappelle que **M. VASSEUR** a eu toutes les explications en commission.

### Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée,

**VU** la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans la coopération décentralisée,

**VU** l'accord cadre de coopération signé entre les deux villes le 17 novembre 2006,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la Ville de Cergy dans la coopération décentralisée avec la Ville de Thiès au Sénégal,

**Considérant** que dans ce cadre, un partenariat a été mis en place avec l'association de Solidarité Cergy-Thiès qui conduit des actions de « solidarité active entre les habitants de Cergy et de Thiès à travers des projets d'échange dans les domaines de la culture, de la santé, de l'éducation, du sport et de la formation »,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique de coopération et de solidarité internationale, la Ville de Cergy soutient des projets de développement et de coopération impulsés par des associations de Cergy,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**1 – ACCORDE** à l'association de solidarité CERGY THIES une subvention de fonctionnement 2009 de 15.000€.

**2 – DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2009 - ligne 12 020 6574 98

**Délibère à la majorité**  
(Pour : 34 – Abstentions : 11 (U.C.C.))

## **20 - Avenant simplifié relatif à la convention pluriannuelle ANRU du projet Croix Petit dans le cadre du plan de relance**

**M. STARY** propose la signature d'un avenant simplifié concernant la convention pluriannuelle de l'ANRU du projet Croix-Petit suite au plan de relance et suite à l'avis du comité d'engagement de mars dernier sur les projets proposés par OSICA (2 immeubles à la Croix-Petit et 2 immeubles aux Hauts de Cergy). Ces projets ont été éligibles par ce comité, ce qui permet à OSICA d'aller rechercher des financements concernant l'augmentation des coûts des travaux. Cela permet à l'ANRU de subventionner à hauteur de 742.000€ ou plus.

**M. LECHAUDE** rappelle que M. Le Maire s'est indigné lors des derniers conseils municipaux, du plan de relance du Gouvernement face à la crise, lequel ne serait pas pour les cergyssois. L'Opposition constate aujourd'hui que ce plan de relance va concerner les cergyssois au travers de la construction des îlots C et H de la Croix Petit, ainsi que sur les îlots 573-1 et 572-A aux Hauts de Cergy. Il est demandé de préciser le montant du plan de relance car le tableau est assez complexe et peu lisible.

**M. LECHAUDE** ne souhaite pas faire de la politique politicienne nationale et répondre aux trop nombreuses attaques en règle du Gouvernement actuel, mais il est bon de remettre les pendules à l'heure en pointant les contre-vérités, les incohérences et les mensonges des propos de la Majorité. Pour l'Opposition, il est important de défendre les cergyssois avec obstination et détermination.

**M. JEANDON** ne va pas répondre pour M. Le Maire. Ces remarques sont intéressantes car aujourd'hui, le pays est officiellement en récession (- 1.2 % du PIB sur ce trimestre qui se cumule avec le déficit du dernier trimestre 2008). Il s'agit donc d'une situation financière délicate et **M. JEANDON** sait qui va payer ce déficit dans les prochaines années.

Sur ce plan de relance, la position qui a été tenue, est simple : le plan de relance est insuffisant par rapport aux enjeux économiques et financiers. Ce plan de relance devrait avoir son autre composante qui n'existe pas aujourd'hui qui est la relance par la consommation. Ce n'est pas parce qu'on relance la consommation que cela profite aux importations donc toute l'argumentation donnée par le Ministère compétente en la matière, est un argument complètement démenti par l'ensemble des études à la fois françaises et européennes ou internationales. La réponse à faire est une relance par la consommation et c'est cette position qui est défendue par les socialistes. Cela passe également par un plan de relance européen. Il ne faut donc pas travestir cette position comme l'a fait l'Opposition.

**M. JEANDON** revient sur la Croix Petit et précise que le montant global de la subvention est de 742.234€. C'est lié à des investissements supplémentaires associés dans le plan de relance. Sur l'ensemble des logements en accession, le chiffre des 50 % de vente a été dépassé. Aussi, ceux qui ont dit que cela serait un échec, voient que

le plan Croix Petit avance à la fois en accession et en logements sociaux et cela correspond bien aujourd'hui à la demande des cergysois.

**M. LEFEBVRE** ne doute pas que les membres du Conseil Municipal ont lu de manière détaillée la note mais il précise que 785.000€ de subventions dans le cadre du plan de relance viennent de la Caisse des Dépôts et Consignations. Selon lui, le plan de relance reste ambiguë puisque tout le monde sait depuis le début, les impasses financières de l'ANRU. En l'espèce, c'est un rattrapage d'impasses financières.

Sur l'évolution des déficits publics, **M. LEFEBVRE** invite le Conseil Municipal à attendre les publications prochaines des divers travaux de la Cour des Comptes sur cette question pour avoir une vision objective. Ces travaux seront sans doute d'une parfaite impartialité à la fois sur les explications des déficits budgétaires en 2008 et sur les perspectives d'évolution des finances publiques.

**M. SIBIEUDE** indique que son groupe est contre la délibération dans la mesure où il est hostile à l'opération Croix Petit telle qu'elle est conduite par la Majorité.

**M. LEFEBVRE** précise que malgré le succès de l'opération, l'Opposition persiste. Il pense que l'Opposition est jusqu'au-boutiste dans la posture idéologique. Il verra dans les prochains Conseils si l'Opposition est aussi constante dans ces accusations aussi ineptes qu'infondées. L'Opposition fait preuve de constances idéologiques et l'évolution des faits et des réalités la laisse de marbre.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses les articles L 1311-1 et L 2121-29,

**VU** l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°47 en date du 18 décembre 2008 concernant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour le lotissement de Croix Petit,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°46 en date du 18 décembre 2008 concernant l'approbation du CRACL de la SEM Cergy-Pontoise Aménagement à la Ville de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement Croix Petit,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°30 en date du 21 novembre 2008 concernant l'avenant simplifié n°2 à la Convention ANRU – opération de rénovation urbaine du quartier Croix Petit – Chênes d'Or,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°60 en date du 28 juin 2007 concernant l'approbation du CRACL de la SEM Cergy-Pontoise Aménagement à la Ville de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement Croix Petit,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°28 en date du 28 septembre 2006 concernant l'avenant simplifié n°1 à la Convention ANRU – Opération de Rénovation Urbaine du Quartier Croix Petit – Chênes d'Or,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°15 en date du 29 juin 2006 concernant la charte locale d'insertion du quartier de la Croix-Petit / Chênes d'Or,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°38 en date du 29 juin 2006 concernant le traité de concession relatif à l'opération de lotissement de l'îlot de la Croix-Petit,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°29 en date du 30 mars 2006 concernant la convention de gestion urbaine de proximité du quartier de la Croix Petit CHENE D'OR avec la SCIC Habitat Ile de France,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°31 B en date du 23 février 2006 concernant la concession d'aménagement relative à l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Croix Petit Chênes d'Or et de ses accès,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°30 en date du 22 septembre 2005 concernant l'opération de renouvellement urbain Croix Petit – Chênes d'Or – Approbation de la Convention ANRU,

**Considérant** que conformément à la délibération n° 2009-04 du Conseil d'Administration de l'ANRU en date du 12 février 2009 et l'article 7.3 du titre IV du règlement général de l'ANRU, le présent avenant est établi,

entre les maîtres d'ouvrage OSICA, le Maire de Cergy et le Préfet du Département, délégué territorial de l'ANRU.

**Considérant** que la convention ANRU signée en septembre 2005 tenait compte de montages financiers établis en 2004.

**Considérant** l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine

- 1- **APPROUVE** l'avenant simplifié plan de relance relatif à la convention pluriannuelle du projet Croix Petit.
- 2- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant plan de relance.

**Délibère à la majorité**  
(**Pour : 34 – Contre : 11 (U.C.C.)**)

## **21 - Dénomination des nouvelles rues de la Croix Petit – correction suite à erreur d'orthographe**

**M. STARY** explique qu'il s'agit d'une correction d'orthographe suite à une délibération prise lors d'un Conseil Municipal précédent. Le nom de rue avait été mal orthographié. En effet, la rue Pierre Miclave a été saisie au lieu de la rue Pierre Miclare. Comme cela concerne le quartier de la Croix Petit, **M. STARY** se méfie du résultat du vote de l'Opposition.

**M. SIBIEUDE** souhaite que la Majorité arrête d'insulter l'Opposition, de qualifier ses propos d'inepties, de dire qu'elle est psychorigide.

**M. LEFEBVRE** maintient les qualificatifs employés « ineptes et infondés ».

**M. SIBIEUDE** rappelle qu'il est là pour échanger sur des faits et non sur des personnes. La question d'un terme dépend du contexte. Il indique que la Majorité joue avec les mots et donne de l'information tronquée, mais l'Opposition est là pour défendre la position de cergyssois. Lors du découpage électoral, on verra qui défend les cergyssois. S'agissant de la délibération présente, il s'abstient.

**M. LEFEBVRE** informe le public qu'il fera une annonce sur le découpage électoral pour éclairer les propos de l'Opposition. Il a cru comprendre que **M. SIBIEUDE** n'était plus dans les meilleurs termes avec le Député de la circonscription.

**M. STARY** pense que l'Opposition ne peut pas s'approprier les cergyssois. Dans l'opération de la Croix Petit, il est proposé de rénover un quartier pour refaire environ 900 logements en relogant l'ensemble des personnes, la Majorité a aussi agi dans l'intérêt des cergyssois.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 21 novembre 2008.

**Considérant** que dans le cadre de l'opération Croix Petit, la municipalité a acté par délibération en date du 21 novembre 2008, les noms de sept nouvelles rues et d'une allée piétonne du lotissement,

**Considérant** qu'une erreur matérielle a été commise dans l'écriture d'un nom de rue,

**Considérant** l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

**1 – DIT** que la rue de la Pierre Miclave doit se dénommer rue de la Pierre **MICLARE**.

**Délibère à la majorité**  
**(Pour : 34 – Abstentions : 11 (U.C.C.))**

## **22 - Village - Cession d'un pavillon privé communal situé au 8 rue des Gauchères (AK n°799)**

**M. POTAILLON** explique qu'il s'agit de la vente d'un pavillon situé 8 rue des Gauchères. Le prix de vente correspond au prix des domaines, à savoir 160.000€.

**Mme BYDON** souhaite savoir le sort réservé au lot A, voisin du lot en question. L'Opposition félicite l'acquéreur. Toutefois, elle aimerait connaître la publicité réservée à cette offre. Elle demande s'il y avait d'autres offres ou d'autres sollicitations. Pour l'avenir, **Mme BYDON** demande où est-ce que les personnes peuvent s'adresser pour d'autres éventuelles offres de vente. L'Opposition demande plus de transparence. Par ailleurs, elle demande pourquoi la date du courrier de la Ville de Cergy est dissimulée.

**M. POTAILLON** précise que le lot A n'a pas trouvé preneur à l'heure actuelle. Sur la maison, il n'y a eu qu'une seule proposition qui a été accordée. S'agissant des ventes de biens, cela passe par les agences de Cergy. Il y a donc de la transparence.

**M. LEFEBVRE** précise que les biens ne sont pas vendus à des amis. Il n'y a pas d'argent touché sur les ventes par la Majorité. Tout est indiqué dans les agences et au moins, au prix des Domaines. En l'espèce, il y a eu une offre faite par un enfant de la Croix Petit.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-1 et L 2121-29,  
**VU** le courrier de Monsieur X en date du 24 mars 2009,

**VU** le courrier de la Ville de Cergy en date du 21 avril 2009,

**VU** l'avis des services fiscaux du 5 août 2008,

**Considérant** que la Ville est propriétaire d'un pavillon (section AK n°799 provenant des parcelles mères cadastrées section AK 221 et 222) situé au 8 rue des Gauchères, dans le secteur du Village,

**Considérant** que, par courrier en date du 24 mars 2009, Monsieur X a fait part à la Ville de son intention de se porter acquéreur du dit bien au prix de 160 000 € (correspondant à l'estimation des Domaines en date du 5 août 2008) et de le réhabiliter dans les conditions du développement durable,

**Considérant** l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine

**1 - APPROUVE** la cession par la Ville au profit de Monsieur X du pavillon privé communal (section AK n°799 provenant des parcelles mères cadastrées section AK 221 et 222) situé au 8 rue des Gauchères.

**2 - DIT** que cette cession se fera au prix de 160 000 €.

**3 - AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette cession.

**4 – DIT** que les recettes sont prévues au Budget Communal 2009.

**Délibère à la majorité  
(Pour : 34 – Abstentions : 11 (U.C.C.))**

**23 - ZAC du Moulin à Vent – Désaffectation et déclassement d'un délaissé de voirie situé à l'angle de la Lune Corail et du Boulevard de l'Evasion (Ilot 530 – EI86p) préalablement à la cession à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Cergy Pontoise Aménagement**

**M. STARY** précise qu'il s'agit d'une régularisation foncière par la désaffectation et le déclassement du délaissé de voirie de 66 m<sup>2</sup> (EI 135 provenant de la parcelle mère EI 86p) situé à l'angle de la rue de la Lune Corail et du Boulevard de l'Evasion. Il s'agit d'une opération classique de régularisation foncière.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-1 et L 2121-29,

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 3111-1 et suivants,

**VU** l'avis des Domaines en date du 28 avril 2009,

**Considérant** que la Société d'Economie Mixte de Cergy Pontoise Aménagement est propriétaire d'un terrain nu à usage de parking privé (parcelle EI 85) auquel est intégré un délaissé de voirie communal de 66 m<sup>2</sup> (EI 86p) situé à l'angle de la rue de la Lune Corail et du Boulevard de l'Evasion,

**Considérant** que ce délaissé de voirie fait partie du domaine public communal et qu'il est de fait inaliénable,

**Considérant** que la Commune souhaite régulariser la situation foncière et que dans le cadre de la transaction à intervenir, la Commune doit procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle précitée préalablement à la cession à la Société d'Economie Mixte de Cergy Pontoise Aménagement,

**Considérant** l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine

**1 - APPROUVE** la régularisation foncière par la désaffectation et le déclassement du délaissé de voirie de 66 m<sup>2</sup> (EI 86p) situé à l'angle de la rue de la Lune Corail et du Boulevard de l'Evasion,

**2 - DIT** que la désaffectation matérielle de la dite parcelle sera constatée par procès-verbal d'huissier,

**3 - DIT** que le déclassement de cette même parcelle interviendra sur décision du Maire visant l'acte d'huissier,

**4 - APPROUVE** la cession de la parcelle, par la Ville au bénéfice de la Société d'Economie Mixte de Cergy Pontoise Aménagement, à l'Euro symbolique.

**5 - AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure,

**6- DIT** que les recettes sont prévues au BP 2009.

**Délibère à la majorité**  
**(Pour : 34 – Abstentions : 11 (U.C.C.) )**

**24 - Demande de garantie d'emprunt de VALESTIS pour la construction de 40 logements à la Croix Petit îlot B1**

**Mme COURTIN** indique que dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de la Croix Petit, la SA d'HLM Valestis, signataire de la convention ANRU, participe à la reconstitution de l'offre locative sur le site. Une première opération de 40 logements est prévue sur l'îlot B1 pour laquelle la SA d'HLM Valestis est amenée à souscrire des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et à demander la garantie de la Ville. Une convention de garantie d'emprunt précise les modalités de garantie financière, ainsi que la contre partie de la garantie en terme de contingent pour la Ville, soit la réservation de 8 logements.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de la Croix Petit, la SA d'HLM VALESTIS, signataire de la convention ANRU, participe à la reconstitution de l'offre locative sur le site,

**Considérant** qu'une première opération de 40 logements est prévue sur l'îlot B1 pour laquelle la SA d'HLM VALESTIS est amenée à souscrire des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et à demander la garantie de la Ville,

**Considérant** que par courrier du 31 mars 2009, VALESTIS a sollicité de la Ville la garantie communale pour les emprunts PLUS et Energie Performance à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** que la convention de garantie d'emprunt précise les modalités de garantie financière, ainsi que la contre partie de la garantie en terme de contingent pour la Ville, soit la réservation de 8 logements,

**Considérant** l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

**1 - ACCORDE** sa garantie d'emprunt pour les prêts de type PLUS, PLUS FONCIER et Energie Performance souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 3 826 800 euros pour le financement d'une première opération de 40 logements prévue sur l'îlot B1 dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de la Croix Petit

**2 - PRECISE** que les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Caractéristiques du prêt **PLUS** :

- capital emprunté : 2.975.600€
- Durée d'amortissement: 40 ans
- taux d'intérêt: 2,35 %

Caractéristiques du prêt **PLUS Foncier**:

- capital emprunté : 397.200€

- Durée d'amortissement: 50 ans
- taux d'intérêt: 2,35 %

Caractéristiques du prêt **Energie Performance**:

- capital emprunté : 454.000€
- Durée d'amortissement: 40 ans
- taux d'intérêt: 1,45 %

Pour ces prêts, révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de l'évolution du taux du livret A

**3 - DIT** que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt.

**4- DIT** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**5 - S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**6 - AUTORISE M.** le Maire à signer la convention afférente portant sur les prêts de type PLUS, PLUS FONCIER et Energie Performance.

**Délibère à la majorité  
(Pour : 34 – Abstentions : 11 (U.C.C.) )**

**25 - Transfert de garantie d'emprunts suite à la vente de patrimoine de Coopération et Famille à Logement Francilien**

**Mme COURTIN** souligne que le Conseil Municipal a accordé la garantie communale à la SA HLM Coopération et Famille pour des emprunts concernant d'une part, des travaux de réhabilitation du foyer APUI par délibération du 18 mars 1999, et d'autre part l'acquisition-amélioration d'un pavillon 6, les Plants Verts par délibération du 6 mai 1997. Suite à la réorganisation territoriale des sociétés franciliennes du Groupe Logement Français la gestion du patrimoine de Coopération et Famille implanté sur Cergy, a été confiée à Logement Francilien à compter du 1er janvier 2008. Il s'agit donc d'un transfert de garantie pour la réhabilitation aux Villageoises et sur un pavillon au Plant Vert.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales

**VU** l'article 2298 du code civil

**VU** l'article L 443-13 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation

**VU** les délibérations du conseil municipal du 6 mai 1997 et du 18 mars 1999 accordant la garantie de la commune à la SA d'HLM Coopération et Famille pour le remboursement d'emprunts destinés, d'une part, à des travaux de réhabilitation du foyer APUI et, d'autre part, à l'acquisition-amélioration d'un pavillon 6, les Plants Verts,

**VU** la demande formulée par la SA d'HLM Coopération et Famille en date du 20 février 2009 demandant le transfert de la garantie communale sur les prêts référencés 851643 et 887859, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant initial de 263.736,79 €.

**Considérant** l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine

**1 - ACCORDE** sa garantie d'emprunt pour le remboursement des emprunts d'un montant initial de 263.736,79 € contractés par la SA d'HLM Coopération et Famille auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et transférés à la SA d'HLM Logement Francilien conformément aux dispositions susvisées du code de la construction et de l'habitation.

**2 – PRECISE** que les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt PLATS pour le pavillon des Plants :

- Capital emprunté : 42.685,72€
- Date de dernière échéance : 1er juillet 2030
- Taux d'intérêt: 3,05%

Caractéristiques du prêt pour les travaux de réhabilitation du foyer APUI:

- Capital emprunté : 221.051,07€
- Date de dernière échéance : 1er janvier 2015
- Taux d'intérêt: 3,30%

**3- DIT** que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du remboursement du prêt.

**4 - DIT** que dans le cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait en cours, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**5 - DIT** que la Ville s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

**6 - AUTORISE** le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune aux emprunts visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Délibère à la majorité  
(Pour : 34 – Abstentions : 11 (U.C.C.) )**

## **26 - Signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

**M. STARY** rappelle qu'il s'agit d'une convention entre la Ville de Cergy et la Communauté d'Agglomération sur la délégation et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage. Cela permet de travailler beaucoup plus directement. Il n'y a pas d'impacts budgétaires sur la Ville de Cergy car l'éclairage relève de la Communauté d'Agglomération. La ville touchera 83.512,61€.

**Mme BYDON** demande ce qui justifie cette délibération. Elle pense qu'il n'y a plus d'intérêt à se pencher sur ce dossier car les travaux ont déjà bien commencé. Il est demandé un avis sur quelque chose qui n'a plus de sens. Aussi, pour ces raisons, l'Opposition vote contre la délibération.

## **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et le décret n°2002-381 du 19 mars 2002,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Ville de Cergy engagera prochainement les travaux visant une amélioration du cadre de vie de la place des Genottes et de l'allée des Marmousets,

**Considérant** que dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise prendra financièrement en charge les travaux d'éclairage public,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération souhaite déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la Ville de Cergy,

**Considérant** que le montant total des travaux portant sur l'éclairage public est de 83 512,61€ TTC et la participation de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise s'élève à 83 512,61 € TTC,

**Considérant** l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine.

**1 - APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux d'éclairage avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

**2- AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention,

**3 - DIT** que cette opération est inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement 2009 – 2014. Les recettes correspondantes sont inscrites au budget sur la nature 1325.

**Délibère à la majorité**  
**(Pour : 34 – Contre : 11 (U.C.C.) )**

**27 - Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise au titre du fonds de concours « Plan Pluriannuel de Réhabilitation » 2009**

**M. POTAILLON** explique que cela concerne des subventions pour des équipements. Il s'agit d'une somme de 265.514, 96€ pour la Communauté d'Agglomération. Les lieux concernés sont les ateliers d'Osny, la bibliothèque de l'Horloge, l'escalier de la place des 3 Gares, des groupes scolaires.

**M. SIBIEUDE** indique que son groupe votera favorablement.

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre du Plan Pluriannuel de Réhabilitation (PPR), la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise accorde des subventions aux communes pour les travaux de gros entretien du patrimoine immobilier,

**Considérant** que la participation de la Communauté d'Agglomération à chacune des opérations éligibles est au plus égale à la participation de la commune (hors subvention) soit au maximum 50% du montant hors-taxes de l'opération,

**Considérant** que la Ville, dans le cadre du budget primitif 2009, a voté des opérations qui sont éligibles au titre du fonds de concours PPR 2009.

**Considérant** que pour ces opérations, le montant total des travaux s'élève à 590 551,84 € représentant un montant de subvention maximum de 245 629,18 € (plande financement joint),

**Considérant** que ces travaux seront réalisés au cours de l'été 2009, durant les congés scolaires,

**Considérant** l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

1- **AUTORISE** le Maire :

- à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise la subvention maximale au titre du fonds de concours Plan Pluriannuel de Réhabilitation 2009 pour l'ensemble des opérations éligibles,
- à effectuer toutes formalités nécessaires.

2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 sur la nature 1325.

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 45)**

**28 - Demande de subvention au Conseil Général du Val d'Oise au titre du dispositif « Bibliothèques et médiathèques (investissement) »**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre du dispositif « Bibliothèques et Médiathèques », le Conseil Général du Val d'Oise accorde des subventions aux communes pour les travaux de construction, d'extension et d'aménagement des bibliothèques et médiathèques,

**Considérant** que le Conseil Général du Val d'Oise peut subventionner les travaux à hauteur de 25% du montant des dépenses hors-taxes,

**Considérant** que la Ville a prévu des travaux de chaufferie et le remplacement du système de ventilation au sein de la Bibliothèque de l'Horloge pour un montant prévisionnel de 35 117,06 € HT,

**Considérant** l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine

1- **AUTORISE** le Maire :

- à solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise la subvention maximale au titre du dispositif « Bibliothèques et Médiathèques (investissement) » pour des travaux de chaufferie et le remplacement du système de ventilation au sein de la Bibliothèque de l'Horloge,
- à effectuer toutes formalités nécessaires.

2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 sur la nature 1323.

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 45)**

**29 - Demande de subvention au Conseil Général du Val d'Oise au titre du dispositif « Equipements culturels : aménagement »**

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Conseil Général du Val d'Oise accorde des subventions aux communes pour les travaux d'amélioration, d'aménagement et d'équipements mobiles ou intégrés des salles à vocation culturelle,

**Considérant** que le dispositif « équipements culturels – aménagement » s'applique aux salles d'expositions, musées, écoles de musiques, salles de spectacles,

**Considérant** que la participation du Conseil Général du Val d'Oise peut atteindre 20% du montant hors-taxes des travaux pour les salles de spectacles.

**Considérant** qu'il est prévu au sein de la salle de l'Observatoire des travaux de réfection de deux portes, ainsi que la remise aux normes et la réhabilitation de gradins mobiles,

**Considérant** que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 22 575,25 € HT,

**Considérant** l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

**1- AUTORISE** le Maire :

- à solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise la subvention maximale au titre du dispositif « Equipements culturels : aménagement »,
- à effectuer toutes formalités nécessaires.

**2- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 sur la nature 1323

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 45)**

**30 - Demande de subvention au Conseil Général du Val d'Oise au titre du dispositif « Equipements sportifs de base »**

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Conseil Général du Val d'Oise accorde des subventions aux communes pour la construction ou l'aménagement d'équipements répondant aux besoins des scolaires et des associations sportives locales (plateaux d'évolution, gymnase, complexe sportif...),

**Considérant** que le Conseil Général peut subventionner les travaux à hauteur de 45% du montant des dépenses hors-taxes sur un montant de dépenses plafonné à 506 000 € HT.

**Considérant**, qu'il est prévu au sein du Gymnase du Troisième Millénaire des travaux d'homologation pour la pratique du hand-ball,

**Considérant** que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 83 612,04 € HT,

**Considérant** l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

1- **AUTORISE** le Maire :

- à solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise la subvention au titre du dispositif « Equipements sportifs de base » pour des travaux prévus au sein du Gymnase du Troisième Millénaire,
- à effectuer toutes formalités nécessaires.

2 - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 sur la nature 1323

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 45)**

**31 - Demande de subvention au Conseil Général du Val d'Oise au titre du Fonds Scolaire – Année 2009**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que certains travaux de réparation, d'entretien, d'aménagement et de sécurité sur des bâtiments scolaires existants peuvent bénéficier de subventions du Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds scolaire »,

**Considérant** que ces travaux sont subventionnés à hauteur de 35% du montant des travaux hors-taxes dans la limite d'un plafond annuel de 8 € par élève du 1<sup>er</sup> degré (effectif 2008-2009 : 6 686 élèves),

**Considérant** que les opérations suivantes, réaménagement pour restructuration au **Groupe scolaire du Chemin Dupuis**, travaux de conformité électrique au **Groupe scolaire du Point du Jour**, réfection des sanitaires au **Groupe scolaire des Touleuses**, travaux de désamiantage au **Groupe scolaire des Touleuses**, peuvent bénéficier de ce dispositif,

**Considérant** que le coût prévisionnel des opérations pouvant être subventionnées est estimé à 153 010,03 € hors-taxes,

**Considérant** l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

1- **AUTORISE** le Maire :

- à solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise les subventions maximales au titre du Fonds scolaire 2009 pour les opérations suivantes : réaménagement pour restructuration au **Groupe scolaire du Chemin Dupuis**, travaux de conformité électrique au **Groupe scolaire du Point du**

**Jour, réfection des sanitaires au Groupe scolaire des Touleuses, travaux de désamiantage au Groupe scolaire des Touleuses,**

- à effectuer toutes formalités nécessaires.

2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 sur la nature 1323.

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 45)**

**32 - Demande de subvention au Conseil Général du Val d'Oise au titre de la programmation 2009 des constructions scolaires du 1er degré – dispositif « Restructuration / Extension de classes »**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Conseil Général du Val d'Oise accorde des subventions aux communes, au titre de la programmation des constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré notamment dans le cadre du dispositif « restructuration / extension de classes »,

**Considérant** que le Conseil Général peut subventionner ces travaux à hauteur de 35% du coût prévisionnel hors-taxes avec un plancher de 8 000 €par classe et un plafond de 160 000 € par classe existant dans l'école,

**Considérant** que la Ville a prévu divers travaux dans le groupe scolaire du Ponceau,

**Considérant** que le coût prévisionnel des travaux pouvant être subventionnés dans ce cadre est estimé à **105 602,01 €H.T.**,

**Considérant** l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

1- **AUTORISE** le Maire :

- à solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise les subventions maximales au titre de la programmation 2009 des constructions scolaires du 1er degré – dispositif « Restructuration / Extension de classes », pour divers travaux prévus dans le groupe scolaire du Ponceau,
- à effectuer toutes formalités nécessaires.

2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 sur la nature 1323.

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 45)**

**33 - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation globale du groupe scolaire des Chênes**

**M. POTAILLON** souligne que le présent marché concerne la dévolution d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire des Chênes. Le montant de la maîtrise d'œuvre est estimé à 300.000 € H.T.

**M. SIBIEUDE** rappelle que ce sujet a fait l'objet d'un débat important à l'occasion duquel, à la demande des parents d'élèves, l'Opposition a soutenu un certain nombre de leurs positions et exprimé un certain nombre de désaccords sur les choix opérés par la municipalité et notamment le choix de fermeture pendant 2 ans avec une période d'études. Ce dispositif ne recueille pas l'agrément de l'Opposition mais la Majorité l'a maintenu. Elle s'abstient donc sur cette délibération.

**M. POTAILLON** précise que par rapport au dossier présenté le 9 mars, le calendrier des études est exactement le même. C'est un calendrier volontairement serré pour rouvrir en temps et en heure. L'effort consenti dès le 9 mars portait sur l'accompagnement des familles et des enfants.

**M. SANGARE** revient sur un tract distribué sur ce sujet. Ce document donne des informations sur des réponses fournies par la Ville de Cergy. Ce qu'il est important de savoir sur ce problème, c'est que, dès le début, la Majorité a annoncé qu'elle oeuvrait dans l'intérêt des enfants. Cela a été le fil conducteur pour traiter ce sujet. Quand on parle des enfants, on parle de l'avenir des futurs citoyens.

La gestion du « Vivre Ensemble » est une notion importante pour **M. SANGARE**. Il s'étonne que le sujet de la solidarité internationale soit un sujet de discorde. La solidarité internationale fait partie du programme de l'éducation nationale. Pour le groupe scolaire des Chênes, la Majorité a eu des interpellations sur un certain nombre de sujet :

- la qualité de l'enseignement
- des classes surchargées
- rien n'a été prévu pour anticiper ce chantier

En ce qui concerne l'anticipation, ce travail a fait l'objet d'un partenariat très fort avec l'éducation nationale qui a abouti aux résultats de ce jour. Il n'y a aucun effectif supérieur à 26 enfants par classe. Par rapport à l'expression des parents sur l'affectation des enfants, **M. SANGARE** précise que suite aux nombreux débats avec les représentants, il a été donné une suite favorable à tous les souhaits des parents. En ce qui concerne l'accompagnement pour l'affectation des enfants dans les 3 groupes scolaires, tous les travaux ont été débattu et le détail des travaux a été communiqué pour permettre une rentrée 2009-2010 satisfaisante. Cette politique de la réussite pour tous au niveau de Cergy est encore respectée. Aujourd'hui, le résultat est là : les enfants vont être réaffectés dans les classes avec un dispositif tout à fait honorable.

**M. LEFEBVRE** rappelle que sur cette opération, il a donné rendez vous à l'Opposition en 2011. Le courrier de **M. SIBIEUDE** adressé le 11 mai 2009 à des habitants du quartier, aurait pu faire sourire **M. LEFEBVRE** dans son travestissement de la réalité. Sous la précédente Majorité départementale, **M. LEFEBVRE** avait déjà eu l'occasion d'interpeller le Président qui, d'ailleurs, lui avait donné raison, sur l'utilisation du papier à entête du Conseil Général dans des activités politiques municipales. Cela engage des institutions qui ne respectent pas le principe simple de déontologie. Ce point va donc être traité avec le nouveau Président. Cette lettre ayant été distribuée dans les boîtes aux lettres mais également envoyées par la Poste, la Majorité s'intéresse de ce fait aux fichiers qui ont pu être utilisés. Les 2 points étant liés, elle ne manquera pas d'aller au bout de ces interrogations. **M. LEFEBVRE** estime que **M. SIBIEUDE** s'attribue les mérites conjugués de **M. POTAILLON** et de **M. SANGARE**. **M. LEFEBVRE** tient d'ailleurs à les féliciter publiquement sur la manière dont ils ont tenu ce dossier avec l'appui et le soutien de la Présidente de quartier (**Mme AROUAY**).

La Majorité s'était engagée à rénover ce groupe scolaire dans un délai de 2 ans et ce, de manière lourde et écologique. Il a toujours été expliqué aux familles que la municipalité était consciente des perturbations générées et qu'elle mettrait en œuvre toutes les conditions nécessaires pour qu'il y ait un accueil de qualité dans les différents groupes scolaires. **M. LEFEBVRE** indique que les pratiques de l'Opposition font sourire la Majorité qui donne un rendez vous politique en 2011. La population jugera de l'efficacité des politiques publiques mais aussi de la déontologie et de l'éthique des personnalités politiques.

**M. SIBIEUDE** souligne que la lettre envoyée l'a été au titre de sa qualité de conseiller général et il souhaite savoir quand le Président a pu donner raison à **M. LEFEBVRE**. Il savait que M. Le Maire intervient régulièrement auprès du Président pour se plaindre du comportement, des écrits et des paroles de **M. SIBIEUDE**. Il ne croit pas que le Président du Conseil Général ait pu donner raison à **M. LEFEBVRE**. Néanmoins, il se dit prêt à entendre le moment où il aurait donné raison.

**M. SIBIEUDE** rétorque que la Majorité a mal lu la lettre car il n'y a pas une seule fois le terme « je », tout est positionné sur d'une part, la mobilisation des habitants et d'autre part, sur l'intervention du groupe. Il invite donc **M. LEFEBVRE** à relire la lettre. Il indique que cette question ne porte pas à sourire car ce n'est pas drôle l'avenir des enfants. La 1<sup>ère</sup> réunion où la population était invitée, n'était pas du tout apaisée ou sereine. Il rappelle que **M. LEFEBVRE** est parti de la réunion en laissant **M. POTAILLON** et **M. SANGARE** diriger les débats et que la population l'a hué en disant que c'était un manque de respect. Il pense qu'il est nécessaire de redonner les éléments. **M. SIBIEUDE** dispose de compte rendu de parents d'élèves dans lequel il est indiqué que les maires adjoints ont fait preuve d'empathie, ont reconnu les erreurs et ont proposé un certain nombre de garanties. **M. SIBIEUDE** n'a jamais dit qu'il avait obtenu quelque chose. Il se demande pourquoi la Majorité ne les a pas réunis avant plutôt que de présenter la fermeture de l'école comme un fait sur lequel il n'était pas possible de revenir.

Aujourd'hui, les parents et l'Opposition sont pragmatiques : une fois qu'il est dit que la Majorité ne reviendra pas en arrière, il faut effectivement faire en sorte que cela se passe le mieux possible. Il attend de voir dans 2 ans si cela sera un grand succès. **M. SIBIEUDE** pense que le pédibus peut fonctionner mais cela n'est pas pratique pour les familles de changer d'école.

En outre, le fait qu'il s'exprime en tant que conseiller général à Cergy, n'a rien de scandaleux. **M. SIBIEUDE** pense qu'il y a de grandes tirades faites sur la déontologie mais quand **M. LEFEBVRE** écrit au timbre de la Ville de Cergy à l'ensemble des habitants qu'il faut participer à la grève nationale contre le Gouvernement, il ne sait pas si c'est le rôle d'un Maire que d'inciter les habitants à participer à la grève nationale.

**M. LEFEBVRE** indique que **M. SIBIEUDE** confirme bien qu'il a eu raison de confier ce dossier à **M. POTAILLON** et à **M. SANGARE**. Le fait que l'Opposition écrive des lettres dont elle prend en charge l'envoi et en étant conforme sur les règles d'utilisation des fichiers, n'est pas le problème de **M. LEFEBVRE**. Le problème est l'utilisation du papier à tête du Conseil Général qui engage l'institution elle-même et non le conseiller général, dans les enjeux de politiques municipales. C'est un problème constitutionnel.

**M. MOTYL** indique que la dernière fois qu'il y a eu ce débat en présence des parents d'élèves, il ne lui semble pas que les choses aient été aussi claires. Il a déjà expliqué qu'il considère que l'Opposition est en train de faire une opération d'exploitation politicienne d'une situation compliquée. Si l'Opposition avait été responsable et avait eu le souci de l'avenir, elle aurait éviter de mettre de l'huile sur le feu et d'éviter de faire de l'école un enjeu. Les remarques de l'Opposition seraient audibles si elle avait la même volonté d'intervenir dès que des décisions unilatérales mettent en jeu la scolarité des enfants et ce, quand bien même il ne s'agit pas de la décision du Maire (exemple quand il s'agit de la décision du Ministre). C'est pour cela que la Majorité ne pense pas que l'Opposition soit sincère : parce qu'elle ne s'est jamais exprimée sur ces questions là en estimant qu'il s'agit de questions nationales.

**M. MOTYL** pense qu'il ne s'agit que d'une opération d'exploitation politicienne. Les parents ont fini par faire le tri et ont compris quel était le sujet de l'intervention de l'Opposition.

**M. SIBIEUDE** dit que le Conseil Général est concerné dans le financement des écoles et la Ville de Cergy ne manquera pas de solliciter le Conseil Général au titre des subventions. Ce point là n'est donc pas recevable : il s'agit bien de l'exercice d'un mandat. Chaque conseiller général est élu sur son nom, exactement comme un député. **M. SIBIEUDE** n'a aucune autre justification à intervenir auprès des habitants que celui du statut départemental ou municipal. Il n'y a donc aucun problème juridique ou d'instrumentalisation. Dès que l'institution n'est pas engagée en tant que telle, un conseiller général peut s'exprimer. Au Conseil Général, les

séances sont organisées entre l'exécutif et les responsables de l'Opposition. Chaque semaine précédant la séance du Conseil Général, il y a une réunion pour qu'il y ait une organisation de l'ordre du jour.

**M. SIBIEUDE** souhaite rassurer **M. MOTYL** car il n'a jamais été dans ses intentions ni de le convaincre, ni de laisser croire quoi que soit.

**M. LEFEBVRE** sait que la crédibilité de **M. SIBIEUDE** est atteinte et ce n'est pas à Cergy qu'il a gagné ce canton.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des marchés publics, notamment ses articles 57 à 59,

**Considérant** que le présent marché concerne la dévolution d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire des Chênes,

**Considérant** que le présent appel d'offres sera réalisé sous forme d'un appel d'offres ouvert. Il sera dévolu sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire,

**Considérant** que le montant de la maîtrise d'œuvre est estimé à 300 000 euros H.T.

**Considérant** qu'il est soumis aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 74-III du Code des Marchés Publics,

**Considérant** l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

**1 - AUTORISE** le Maire à :

- lancer la procédure,
- signer le marché avec le prestataire retenu à l'issue de la procédure.
- Arrêter la composition du jury comme suit :
  - o les élus de la commission d'appel d'offres,
  - o le 1/3 des maîtres d'œuvre qui sera désigné par le Président du Jury.
- adopter le principe du versement d'une indemnité de déplacement et de présence de 250 € HT pour chacun des deux jurys, soit 500 € HT par architecte en cas de tenue des deux jurys.

**2 - DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Communal 2009.

**Délibère à la majorité**  
**(Pour : 34 – Abstentions : 11 (U.C.C.))**

### **34 - Marché de nettoyage régulier et occasionnel des locaux des bâtiments communaux annexes et des locaux des équipements sportifs communaux**

**M. POTAILLON** indique qu'il s'agit d'entériner le lancement d'un appel d'offres pour le nettoyage des bâtiments publics hors écoles. Le coût estimatif annuel du marché est de 550.000€ pour les prestations régulières et de 50.000€ maximum pour les prestations occasionnelles.

**M. LECHAUDE** fait un rappel des faits sur cette délibération. En juin 2008, le Conseil Municipal a, pour le lot n° 2 relatif au nettoyage régulier et occasionnel de tous les bâtiments publics, retenu la société OMS pour une soumission de 280.000€, c'est-à-dire l'objet de cette délibération. La société OMS a dénoncé le contrat au bout d'un an. C'est pourquoi une nouvelle consultation a été relancée par les services de la Ville de Cergy. Le mercredi 13 mai, en commission d'appel d'offres, les candidatures ont été validées pour cette nouvelle consultation. La délibération a pour objet d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à lancer le marché avec le prestataire retenu.

**M. LECHAUDE** pense que dans cette procédure de marchés publics, l'Opposition se retrouve devant le fait accompli car la procédure de consultation est déjà lancée et qu'elle est également passée en commission d'appel d'offres dans sa partie « validation des candidats et validation des offres ». Il note que le montant de cette nouvelle prestation de nettoyage va être multiplié par 2 pour les contribuables puisque le coût estimatif est de 600.000€ et que les chiffres des soumissionnaires sont dans cet ordre de grandeur.

Il se demande pourquoi la société OMS a jeté l'éponge après un an de travaux et pourquoi la société OMS n'a pas soumissionné à nouveau.

**M. POTAILLON** pense que l'Opposition a déjà eu une partie de la réponse lors de la commission. La société OMS a dénoncé le marché car – a priori - le commercial n'avait pas bien estimé l'ampleur des travaux. La société a de nouveau postulé pour ce marché mais à une mauvaise adresse.

**M. BERTIN** précise que l'ouverture des plis s'est faite avant la délibération de ce soir. Il s'agit d'une question de calendrier. L'attribution du marché n'a pas encore été faite.

**M. LEFEBVRE** a bien entendu l'intervention de l'Opposition. La légalité de la délibération de ce soir n'est pas en question. Il vérifiera que les modalités d'exécution ne soit pas contestables et en particulier, en raison des droits de la société considérée. Il veillera à ce que le marché signé ne soit pas attaqué par un tiers au motif qu'il y a une anticipation. Le marché ne peut être signé qu'après la délibération et c'est le cas. Il n'exposera pas le titulaire du marché à une rupture du contrat.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des marchés publics, notamment ses articles 57 à 59.

**Considérant** que le présent marché concerne la dévolution du nettoyage régulier et occasionnel des locaux des bâtiments communaux annexes et des locaux des équipements sportifs communaux,

**Considérant** que le présent appel d'offres sera réalisé sous forme d'un appel d'offres ouvert. Il sera dévolu sous la forme d'un marché :

- à prix global et forfaitaire pour les prestations régulières,
- à bons de commandes pour les prestations occasionnelles,

**Considérant** que le coût estimatif annuel du marché est de 550 000 euros T.T.C. pour les prestations régulières et de 50 000 euros T.T.C. maximum pour les prestations occasionnelles.

**Considérant** qu'il est soumis aux dispositions aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics,

**Considérant** l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

**1 - AUTORISE** le Maire à :

- lancer la procédure,
- signer le marché avec le prestataire retenu à l'issue de la procédure.

**2 - DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal, imputation 46 - 816 - 6283 - CONT – 46

**Délibère à la majorité**  
**(Pour : 34 – Contre : 11 (U.C.C.) )**

**35 - Création de postes pour des besoins saisonniers**

**M. DUMOND** explique qu'il s'agit d'une note traditionnelle à cette période de l'année puisque tous les ans, durant la période des congés, la Ville de Cergy est amenée à remplacer un certain nombre d'agents pour effectuer des travaux quotidiens. Il est donc nécessaire d'inscrire ces créations de manière officielle. Cela concerne 21 emplois pour essentiellement effectuer des travaux de propreté et d'entretien dans les espaces verts et dans les espaces sportifs extérieurs.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier l'article 3 alinéa 2,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau des effectifs annexé au Budget,

**Considérant** que chaque année, à l'occasion des congés d'été, la Ville est amenée à recruter un certain nombre de personnes destinées à remplacer les agents de la ville afin de contribuer à la poursuite du bon fonctionnement des différents services de la Ville,

**Considérant** que pour pouvoir procéder à ces recrutements, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs les postes correspondants,

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources Internes,

**1 - APPROUVE** les créations de postes suivants pour des besoins saisonniers :

- du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2009 : 9 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- du 1<sup>er</sup> au 31 août 2009 : 9 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2009 : 3 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

**2 – DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2009 - 012 64131 020 et suivants.

**Délibère à l'unanimité**  
**(Pour : 45)**

**36 - Modification de la rémunération des médecins et psychologues vacataires**

**M. DUMOND** indique que la ville de Cergy est amenée à recruter des médecins vacataires (généralistes, pédiatre, psychologues) afin de travailler au sein des structures petite enfance de la ville. Leur rémunération n'a pas fait l'objet de réelles revalorisations depuis mai 2002. Aujourd'hui, la ville de Cergy souhaite revaloriser de 10% la rémunération des médecins recrutés au sein de la collectivité. Il est proposé de modifier l'article 2 de la délibération du 28 juin 2007 en fixant la rémunération par vacation des médecins et psychologues comme suit :

- Médecins généralistes : 27,83 €
- Médecins spécialistes : 32,66 €
- Psychologues : 22,11 €.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 28 juin 2007 relative à la rémunération des médecins et psychologues vacataires,

**Considérant** que la Ville de Cergy est amenée à recruter des médecins vacataires (généralistes, pédiatres, psychologues) afin de travailler au sein des structures petite enfance de la ville,

**Considérant** que la rémunération de ces médecins vacataires a été fixée par deux délibérations successives, la première en date du 16 mai 2002 et la seconde en date du 28 juin 2007 qui a abrogé la précédente,

**Considérant** que hormis les revalorisations liées à l'augmentation de l'indice 100 de la fonction publique, cette rémunération n'a pas fait l'objet de réelles revalorisations depuis mai 2002,

**Considérant** que la ville de Cergy souhaite revaloriser de 10% la rémunération des médecins recrutés au sein de la collectivité afin de permettre un recrutement plus facile de médecins employés par la collectivité,

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources Internes,

**1 - MODIFIE** l'article 2 de la délibération du 28 juin 2007 en fixant la rémunération par vacation des médecins et psychologues comme suit :

- Médecins généralistes : 27,83 €
- Médecins spécialistes : 32,66 €
- Psychologues : 22,11 €

**2 - DIT** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

**3 - DIT** que les autres dispositions de la délibération du 28 juin 2007 relative aux rémunérations des médecins et psychologues vacataires restent inchangées.

**4 - DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal – imputation **012 64131**

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 45)**

### 37 - Modification du tableau des effectifs

**M. DUMOND** relève qu'il s'agit également d'une note traditionnelle. La remise sur table se justifie par une modification supplémentaire depuis la dernière réunion. Les suppressions et les créations de postes présentées concernent :

- 17 postes liés à des recrutements ou des changements de service ou des réintégrations
- 4 postes concernant des régularisations ou des modifications de situations administratives
- 1 poste lié à un emploi du temps différent
- 2 postes liés à des modifications d'emploi.

**M. SIBIEUDE** s'abstient puisqu'il n'a pas les incidences budgétaires de ces décisions.

**M. DUMOND** répond que la seule incidence budgétaire qu'il peut y avoir, c'est la vérification au moment du budget voté et du respect du budget de la masse salariale.

**M. LEFEBVRE** ajoute que ces mesures sont sans incidence sur les inscriptions budgétaires.

#### Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2009,

**Considérant** la nécessité de modifier ledit tableau,  
**Considérant** l'avis de la Commission Ressources Internes,

**1 – APPROUVE** les suppressions et les créations de postes pour les recrutements, changements de service ou les réintégrations suivants :

Postes supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Direction des Services Urbains et du Patrimoine Public
2 postes d'adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes d'adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant
1 poste d'animateur	1 poste d'adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant
1 poste d'adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'agent de maîtrise principal	Direction des Finances et des Nouvelles Technologies de l'Information
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Maison de la Justice et du Droit
1 poste d'éducateur de jeunes enfants	1 poste d'auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant
1 emploi d'analyste financier	1 poste d'adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	Direction des Finances et des Nouvelles Technologies de l'Information
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Direction des Services Urbains et du Patrimoine Public
1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste d'agent de maîtrise	Direction des Services Urbains et du Patrimoine Public

1 poste d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Direction des Services Urbains et du Patrimoine Public
1 poste d'adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Citoyenneté
1 poste d'adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'agent de maîtrise	Direction des Services Urbains et du Patrimoine Public
1 poste d'adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'animateur	Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Citoyenneté
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Direction des Finances et des Nouvelles Technologies de l'Information
1 poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Direction de l'Administration Générale et des Relations avec le Public
1 poste d'adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Direction de l'Administration Générale et des Relations avec le Public
1 emploi de chef de mission	1 poste administrateur	Direction Générale

**2 – APPROUVE** les suppressions et créations de postes suivants pour des régularisations ou des modifications de situations administratives :

Postes supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste de technicien supérieur	Direction de la Culture
1 poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> class	1 poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Direction des Services Urbains et du Patrimoine Public
1 poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'agent de maîtrise principal	Direction des Ressources Humaines (Polyvalents)

**3 - APPROUVE** les suppressions et créations de postes liées à des changements de temps :

Postes supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 3 heures par semaine	1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 4 heures par semaine	Direction de la Culture

**4 – APPROUVE** les modifications des emplois suivants :

a) Poste supprimé : Attaché

Emploi créé : Chargé de mission arts de la rue, cirque, théâtre

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou directeur territorial ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Missions :

- .. Piloter la conception et la mise en œuvre du festival des arts de la rue et du cirque « Cergy Soit ! »
- .. Coordonner et accompagner l'automatisation du festival vers une structure de portage associatif
- .. Soutenir la création par l'accueil en résidence et l'accompagnement d'équipes artistique en phase de création

- .. Suivre en partenariat avec les autres directions concernées, les projets arts de la rue, cirque et théâtre sur le temps scolaire et hors temps scolaire
- .. Suivre l'actualité des acteurs locaux et proposer des modalités d'accompagnement de leurs projets
- .. Accompagner le développement des pratiques amateurs et professionnelles sur le territoire de la collectivité

Niveau de recrutement : Master 1 ou 2 en matière culturelle, ou de communication et/ou au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de l'organisation des manifestations culturelles

Niveau de rémunération : Indice brut 379 indice majoré 349  
Indice brut 985 indice majoré 798

a) Poste supprimé : Attaché

Emploi créé : Chargé de communication événements/presse

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou directeur territorial ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Missions :

- .. Secrétariat de rédaction du journal municipal
  - ◆ récolte des informations auprès des services de la ville et des partenaires institutionnels
  - ◆ préparation des comités de rédaction
  - ◆ conception et rédaction d'articles
  - ◆ gestion de l'équipe rédactionnelle
  - ◆ gestion financière du journal
  - ◆ suivi de la mise en page
- .. Gestion des dossiers de communication événementielle pour des manifestations régulières ou exceptionnelles
  - ◆ analyse de la demande, définition d'un plan de communication pour chaque action, relation avec les agences de communication
  - ◆ réalisation et suivi de fabrication des outils de communication
- .. Relations avec la presse et les médias
  - ◆ constitution et gestion du fichier presse
  - ◆ rédaction des dossiers et des communiqués de presse
  - ◆ organisation de conférences de presse

Niveau de recrutement : Master 1 ou 2 en matière de communication et/ou au moins 5 ans d'expérience dans les métiers de la communication dans des entreprises privées ou publiques

Niveau de rémunération : Indice brut 379 indice majoré 349  
Indice brut 985 indice majoré 798

**Délibère à la majorité**  
**(Pour : 34 – Abstentions : 11 (U.C.C.) )**

**38 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du contrat de projets Etat-Région 2007/2013 : Quartiers Bastide et Vergers - restructuration urbaine**

**M. JEANDON** explique que cela concerne une demande de subvention suite à un accord avec l'Etat à travers une décision du Préfet en novembre 2008. Le budget global de ces opérations s'élève à 1,9 millions d'euros. Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à 298.000€.

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,

VU le Contrat de Projets Etat-Région signé le 23 mars 2007,

**Considérant** que le 30 décembre 2002, un Contrat de Développement a été signé entre l'Etat et la CACP, en vue de soutenir les projets de restructuration urbaine des quartiers (hors ORU) relevant du Contrat de Ville 2000-2006,

**Considérant** que dans le cadre de ce dispositif, le montant des subventions attribuées par l'Etat était fixé à 30% du montant total hors-taxes de l'opération,

**Considérant** qu'en ce sens, la Ville a, par délibération du 28 septembre 2006, approuvé le lancement des opérations de requalification urbaine sur le quartier de la Bastide,

**Considérant** que lors du Conseil Municipal du 28 juin 2007, la ville a sollicité des subventions pour les opérations « Requalification des Espaces Publics – Horloge » et « Requalification urbaine Bastide – 3ème tranche des espaces extérieurs »,

**Considérant** que de dossier de subvention a été déposé, instruit et déclaré complet, mais n'a jamais été notifié par l'Etat,

**Considérant** que le préfet du Val-d'Oise a informé la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise par courrier du 5 novembre 2008 que l'Etat honorerait l'intégralité de ses engagements financiers du contrat de développement, soit par le biais de fonds versés par l'AFTRP, soit par le contrat de projet Etat-Région,

**Considérant** que les opérations de restructuration urbaine des quartiers Bastide et Vergers feront l'objet d'une subvention de l'Etat au titre du contrat de projet « grand projet 3 » : « accompagner un développement urbain équilibré et permettre une offre de logement nouvelle, en restructurant et en requalifiant les espaces publics aux abords de la gare de Cergy-St-Christophe »,

**Considérant** qu'à ce titre, il convient de redéposer un dossier complet de demande de subvention,

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources Internes,

**1 - APPROUVE** le projet d'investissement et le plan de financement détaillé de la restructuration urbaine des quartiers Bastide et Vergers présenté en annexe.

**2 – AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention maximale auprès de l'Etat au titre du Contrat de Projets Etat-Région 2007/2013, et à effectuer les formalités nécessaires.

**3 - DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au primitif 2009 sur la nature 1321.

**Délibère à l'unanimité**

**(Pour : 45)**

**39 - Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France au titre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain**

**M. JEANDON** relate qu'il s'agit de grands travaux auprès de groupes scolaires. Le montant global du budget s'élève à 1,6 millions d'euros (pour 2009, les travaux s'élèvent à 628.000€). La demande de subventions s'élève à 566.000€.

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CP 07-733 du 11 octobre 2007 relative à la mise en place de crédits de renouvellement urbain en faveur de la commune de Cergy,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2008 relative à la signature de la Convention régionale de Renouvellement Urbain 2007-2013,

**Considérant** que la Région apporte au titre des crédits d'investissement de renouvellement urbain une contribution prévisionnelle de subventions d'investissement pour les projets suivants :

- projets soutenus dans le cadre de la convention Région/ANRU (enveloppe ANRU) ;
- projets soutenus dans le cadre de son action en prévention (enveloppe hors ANRU) pour les sites CUCS,

**Considérant** que dans le cadre de ces derniers, la Région apporte une contribution prévisionnelle pour les différents sites suivants :

- Les Hauts de Cergy : 300 000 €
- Axe-Majeur : 350 000 €
- Justice : 250 000 €
- Lanterne : 250 000 €
- Linandes : 350 000 €

**Considérant** que les demandes de subventions doivent être sollicitées avant le démarrage des travaux et après passage de chaque dossier de demande de subvention en Conseil Municipal,

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources Internes,

**1- AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France les subventions maximales conformément au tableau joint,

**2 - DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2009.

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 45)**

#### **40 - Décision modificative n° 2**

**M. JEANDON** explique qu'il s'agit d'intégrer un certain nombre de modifications qui sont d'ordre technique.  
En Investissement

Dépenses

L'achat de logiciels doit être imputé sur la nature 205 « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ». Il est demandé un virement de crédits de la nature 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » vers la nature 205 à hauteur de 12 170 €.

En Fonctionnement

Dépenses

Un accord-cadre de coopération a été signé entre la Ville de Cergy et la Ville de Thiès (Sénégal) le 17 novembre 2006, avec pour objectif le renforcement des relations d'amitiés entre les deux villes et le développement des échanges nord-sud dans un esprit de réciprocité.

La mise en œuvre de ce programme est assurée par l'association Alternative, réseau de fondation d'entreprises « Terre Passerelle d'échanges ». Lors du Conseil Municipal du 27 mars 2009, il a été accordé à l'association une avance sur la subvention 2009. Il convient d'inscrire le montant de cette subvention, soit 157 072 € sur la nature 6574 « subventions aux associations ».

La dernière phase de relogement et d'accompagnement des habitants de la Croix Petit et des Chênes d'Or a débuté. Elle nécessite un travail de partenariat particulier auprès des différents professionnels des institutions afin d'aider les dernières familles à construire leur projet de relogement.

Pour ce faire, et comme tout au long de cette opération, il est sollicité l'aide technique d'une intervenante extérieure. Compte-tenu de la fin entamée de cette gestion, la Direction des Solidarités, du Logement et de l'Intégration a fait appel à une vacataire spécialisée en formation-supervision qui interviendra ponctuellement sur 4 à 6 demi-journées par mois auprès des travailleurs sociaux et dans les instances de concertation.

Il est demandé un virement de crédits de 8 500 € de la nature 6041 « achats d'études » vers la nature 64131 « rémunérations personnel non titulaire ».

## Recettes

La Ville a obtenu auprès de la Commission Européenne un co-financement pour notre programme de coopération avec Thiès, pour un montant total de 711 150 € sur 4 ans. Pour l'année 2009, le montant de cette subvention est de 157 072 €. Le programme, dit d'appui institutionnel, vise à améliorer la gestion municipale et la bonne gouvernance de la ville de Thiès par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés du développement social urbain :

- Renforcer les capacités institutionnelles et techniques de la ville de Thiès en matière de développement urbain (social, économique et gouvernemental) ;
- Renforcer les compétences des acteurs de la société civile afin d'assurer un développement participatif et concerté ;
- Accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des femmes à travers la création d'activités génératrices de revenus ;
- Mobiliser la diaspora sénégalaise à Cergy pour la mise en œuvre du projet ;
- Mettre en réseau les différents acteurs ici et là-bas ;
- Capitaliser et transférer ce projet aux collectivités environnantes de Thiès.

Il convient d'inscrire 157 072 € sur la nature 7478 « participations – autres organismes ».

## Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 92-125 du 6 décembre 1992, relative à l'administration territoriale de la République réaffirmant l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement de dépenses,

**VU** l'arrêté du 26 avril 1996 précisant les conditions d'application de cette obligation,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

**Considérant** la nécessité de procéder à des virements de crédits pour financer diverses opérations,

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources Internes,

**1 - APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal de la ville 2009 selon les modalités figurant au tableau ci-dessous :

## F O N C T I O N N E M E N T

DEPENSES			RECETTES		
<i>Imputation</i>	<i>Libellé de la nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Libellé de la nature</i>	<i>Montant</i>
60 - 6041	Achats d'études	-8 500	020 - 7478	Participations - autres organismes	157 072
020 - 64131	Rémunérations personnel non titulaire	8 500			

020 - 6574	Subventions aux associations	157 072			
	<b>TOTAL</b>	157 072		<b>TOTAL</b>	157 072

### I N V E S T I S S E M E N T

DEPENSES			RECETTES		
<i>Imputation</i>	<i>Libellé de la nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Libellé de la nature</i>	<i>Montant</i>
0200 - 205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	12 170			
0200 - 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-12 170			
	<b>TOTAL</b>	0		<b>TOTAL</b>	0

**Délibère à la majorité**  
(Pour : 34 – Abstentions : 11 (U.C.C.))

#### 41 - Remise gracieuse de la dette d'une famille

##### Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que des titres de recettes ont été émis entre 1996 et 1998 suite à des frais de cantine et de garderie pour les enfants X,

**Considérant** qu'ils ont été adressés à Monsieur X qui a procédé à un changement d'adresse afin que son ex-épouse règle la totalité de la dette,

**Considérant** qu'aujourd'hui, Mme X est sous curatelle de l'Etat et ne peut régler cette dette,

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources Internes,

**1 – ACCORDE** une remise gracieuse pour Mme X à hauteur de 405,73 €, se décomposant comme suit :

Années	Titre n°	Montant
1996	2923	7,62 €
1996	2928	7,62 €
1997	2125	22,62 €
1997	2126	327,16 €
1998	161	8,51 €
1998	341	6,62 €
1998	551	13,29 €
1998	752	6,62 €
1998	2323	5,67 €
	<b>TOTAL</b>	<b>405,73 €</b>

**2 - DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal seront inscrits sur la nature 6718.

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 45)**

**42 - Remise gracieuse de la dette d'une famille**

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'en 2000, un titre de recettes a été émis à l'encontre de Monsieur X pour des journées de service non fait (titre 7016, bordereau 158 du 28 septembre 2000 pour un montant de 1 273,28 €),

**Considérant** que par un courrier en date du 11 mars 2009, Monsieur X demande une remise de dette,

**Considérant** qu'il est actuellement en contrat de professionnalisation, et qu'il a été, en 2008, établi un plan conventionnel de redressement par la Commission de Surendettement d'Ille-et-Vilaine,

**Considérant** que depuis 2000, il est installé en Bretagne avec sa famille,

**Considérant** que sa situation financière et familiale ne lui permet pas de régler cette dette,

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources Internes,

**1 – ACCORDE** une remise gracieuse pour M. X à hauteur de 1 273,28 €.

**2 - DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal seront inscrits sur la nature 6718.

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 45)**

**43 - Réforme de matériel**

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les studios de musique du Chat Perché possèdent du matériel obsolète, cassé ou en mauvais état,

**Considérant** que ce matériel concerné est vétuste et nécessite la mise au rebut,

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources Internes,

**1 – APPROUVE** la désaffectation et la réforme du matériel de la liste ci-dessous :

Matériels	Qte	Code AMOFI
Console soundcraft 32/4/2	1	116004

Lecteur double cassette Teac W850R	1	114885
Enceinte EAW SB 180 ST	2	116005
Platine K7 TASCAM SD A500	1	117288
Platine DAT FOSTEX D-5	1	109110
Fax BROTHER MFC 9030	1	120406
Chaise pliante	1	114858
Chaise pliante	1	114859
Chaise pliante	1	114860
Chaise pliante	1	114861
Chaise pliante	1	114863
Chaise pliante	1	114866
Chaise pliante	1	114868
Chaise pliante	1	114869
Fauteuil de bureau	1	115106

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 45)**

#### **44 - Rétrocession à la commune d'une concession au cimetière de Cergy**

##### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement du cimetière du 19 décembre 1991 et notamment son Article 13,

**Considérant** que Monsieur et Madame X ont acquis, le 20 février 2008, pour la somme de 228, 67 €, une concession d'une durée de 15 ans, située dans le secteur 3, allée A2, division DZ, emplacement n° 631 du cimetière de Cergy,

**Considérant** que Madame X, grand-mère maternelle de la défunte X, possède une concession au cimetière d'Osny,

**Considérant** que sa petite-fille a été exhumée de la sépulture de ses parents située dans le cimetière communal de Cergy pour être inhumée dans la sépulture de sa grand-mère maternelle située dans le cimetière communal d'Osny,

**Considérant** que la concession est donc, à ce jour, vide de tout corps,

**Considérant** que Monsieur et Madame X n'envisagent plus d'utiliser ladite sépulture et qu'ils souhaitent en conséquence rétrocéder celle-ci à la Ville de Cergy,

**Considérant** que cette rétrocession s'effectuera dans les conditions prévues par la réglementation funéraire, à savoir sur la base d'une indemnisation proportionnelle au temps restant à courir,

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources Internes,

**1 - APPROUVE** la rétrocession à la commune de la concession située dans le secteur 3, allée A2, division DZ, emplacement n° 631 du cimetière de Cergy.

**2 - DECIDE** que cette rétrocession s'effectuera moyennant le versement d'une somme de 141,44 € à

M. et Mme X.

**3 - DIT** que la dépense est inscrite au BP 2009 sur la ligne budgétaire 65. 020.678.

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 45)**

#### **45 - Désignation d'un délégué au SIARP et au SIERC**

**M. LEFEBVRE** indique que **Mme ERARD** ayant des problèmes de disponibilités pour les heures auxquelles se tiennent les réunions, il est proposé de désigner :

- en qualité de délégué au sein du Syndicat pour l'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP) : M. Kassime MASTHAN
- en qualité de délégué au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Conflans-Sainte-Honorine (SIERC) : Titulaire : M. Jean-Marie BERTIN
- Suppléant : Mme Christine ERARD

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-25 et L 2121-33,

**Considérant** que le 3 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné les représentants au sein du SIARP (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise) et du SIERC (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Conflans-Sainte-Honorine),

**Considérant** que le mandat des délégués au sein d'organismes extérieurs est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés et que ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant,

**Considérant** que Mme ERARD a été désignée pour représenter la Ville de Cergy au sein de ces 2 organismes,

**Considérant** que suite à des incompatibilités calendaires, il y a lieu de procéder à son remplacement

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources Internes,

#### **1 – DESIGNE :**

- en qualité de délégué au sein du Syndicat pour l'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP) : M. Kassime MASTHAN
- en qualité de délégué au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Conflans-Sainte-Honorine (SIERC) : Titulaire : M. Jean-Marie BERTIN
- Suppléant : Mme Christine ERARD

**Délibère à la majorité  
(Pour : 34 – Abstentions : 11 (U.C.C.))**

#### **46 - Remboursement de différents sinistres**

**M. LEFEBVRE** indique qu'il y a un nombre conséquent de règlements de sinistres.

**M. PAYET** indique qu'il va faire une digression et de ce fait, il ne souhaite pas que lui soit coupé le micro. Il fait état d'une lecture, laquelle évoquait la posture de dirigeants socialistes qui ne cessaient d'être des « donneurs de leçons ». Comme la Majorité n'a pas cessé de dire à l'Opposition d'arrêter des digressions qui n'en étaient pas, il se demande si la Majorité ne peut pas s'appliquer la même politique.

Par ailleurs, **M. PAYET** souhaite utiliser une expression employée par la Majorité laquelle avait parlé de culot, pour l'attribuer à **M. JEANDON**. S'agissant du plan de relance, ce dernier avait parlé de « relance par la consommation ». Toutefois, **M. PAYET** indique que **M. JEANDON** a oublié de préciser qu'un plan de relance par la consommation, à l'échelle locale, cela ne passe pas par l'augmentation des impôts. Il pense que la Majorité pourra continuer ses digressions sur la politique nationale et ce qui l'intéresse, c'est qu'à Cergy, les impôts ont augmenté.

**M. LEFEBVRE** est d'accord pour qu'il y ait une discussion sur le plan de relance. Après avoir rappelé que le problème du plan de relance français, c'est d'être le plus faible de l'Union Européenne. Le Président de la République fait faire le travail par les autres. Les plans de relance des différents pays n'ont pas de raison d'être ajustés car les situations sont différentes (les conditions de la crise sont différentes selon les pays). Le problème c'est quand le Gouvernement s'appuie sur des mécanismes qui font tenir la consommation, il va juste à l'encontre de la stratégie politique qu'il a développé avant les Présidentielles. Les amortisseurs de la crise en France, sont le niveau de la protection sociale que l'Opposition conteste et le niveau des salariés du secteur public que l'Opposition conteste également. La vérité c'est que le Gouvernement ne peut pas faire autrement. Le déficit budgétaire 2008 est à 56 milliards d'euros. Il pense que c'est **M. BALLADUR** et **M. SARKOZY** qui, en 1993 lors d'une précédente crise, ont fait passer la dette française de 40 à 66 %. Il rappelle que le seul Gouvernement qui a fait baisser la dette, c'est quand **M. STRAUSS KAHN** était ministre de l'économie. La Droite gouverne les finances publiques depuis 2002 et le déficit n'est pas du (ou seulement à la marge) aux effets de la crise. Il est du au fait que le Gouvernement n'a pas respecté la norme de dépenses qu'il s'était fixé. Il y a une politique qui fait qu'il y a 56 milliard d'euros de déficit et l'effet cumulé des allègements d'impôts injustes socialement depuis 3 ans, fait exactement 56 milliards. Il n'y a pas de ralentissement des recettes liées à l'inflation car les recettes brutes progressent mais les allègements d'impôts et les différentes mesures sont les seuls moteurs de la réduction des recettes fiscales.

**M. LEFEBVRE** affirme que le plan de relance n'est pas à la hauteur des besoins et en réalité, le Gouvernement n'a aucune marge de manœuvre parce que sa gestion des finances publiques depuis 2002 est totalement calamiteuse. Les choix de baisse des recettes qui sont inégalitaires et inefficaces économiquement, ont achevé les marges de manœuvre de l'Etat.

**M. LEFEBVRE** poursuit en relevant que contrairement à ce que dit la Droite, l'impôt n'est pas un prélèvement sur l'économie qui part dans la nature. C'est un choix de société par rapport à des objectifs de politiques publiques. L'impôt est réinjecté dans l'économie. L'augmentation de l'impôt à Cergy qui fait suite à 12 ans d'absence d'augmentation, doit financer des dépenses d'investissement. Les 2 millions d'euros qui vont être prélevés sur les cergyssois, vont immédiatement être réinjectés dans l'économie par des travaux d'investissement. Si ces impôts n'étaient pas prélevés, il n'y aurait pas ces travaux. Ce que fait ce Gouvernement de Droite, c'est qu'il travaille pour des clientèles et le résultat, c'est que la poursuite des allègements des impôts, va constituer un déficit public de 110 à 120 d'euros en 2009. C'est un déficit public jamais connu depuis Louis XVI avec un plan de relance le plus faible de tous les Etats de l'Union Européenne. Ces propos sont constatés par des économistes et seront sans doute confirmés dans les mois à venir.

**M. JEANDON** a 2 propositions à faire concernant les impôts :

- il s'agit des 460 millions d'euros reversés à 14 000 ménages français. Il y a 800 ménages à qui l'Etat reverse 280 millions. La proposition est simple que les 460 millions soient versés au RSA. Il pense que ce serait une bonne mesure de relance par la consommation.
- Il pense que l'impôt est un impôt de solidarité et le 1<sup>er</sup> impôt de solidarité est l'impôt sur le revenu. Quand on regarde la France par rapport à l'UE, l'impôt sur le revenu représente 7,7 % du PIB en France et 10 % en Espagne ou en Grande Bretagne. En France, le système d'imposition implique que ce sont les

plus démunis qui paient le plus d'impôts à travers la consommation. La réforme doit consister à faire que l'impôt sur le revenu doit être réajusté en fonction des salaires des ménages.

**M. JEANDON** pense que ces propositions sont très simples et devraient être mises en place rapidement.

**M. PAYET** trouve formidable que pendant 20 minutes, le discours portait sur le fait que ce que fait le Gouvernement est mal. Il ne porte pas de jugement sur la politique du Gouvernement. Il lui semble que même si la Majorité a fait un discours sur la politique du Gouvernement, rien n'a changé. En revanche, ce qui peut être en débat ici, c'est la politique d'imposition de la Majorité. Il pense que la Majorité se doit d'être cohérente : la relance par la consommation, ce n'est pas la politique de l'offre ou l'augmentation des impôts. Il faut être honnête sur les termes économiques.

**M. LEFEBVRE** rappelle que la moitié des ménages de Cergy ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu et effectivement, il est demandé aux personnes imposables de participer.

**M. PAYET** trouve dommage que M. Le Maire ait l'attitude de couper la parole à ceux qui la prennent. Il revient sur les propos de la Majorité qui a indiqué que la situation en Espagne et en Grande Bretagne était pire qu'en France, mais il se demande s'il n'y a pas des raisons politiques derrière. Par ailleurs, il rappelle que **M. STRAUSS KAHN** a indiqué qu'il valait mieux s'occuper des plans de relance que des déficits.

**M. PAYET** revient sur la délibération et considère qu'elle est révélatrice du nombre d'erreurs commises par la Majorité dans sa gestion de la Ville de Cergy. Par exemple, lors de la journée des associations, la Majorité a été incapable d'assurer la sécurité des biens. Il se demande comment on peut dérober 9 stands. De nombreux cergyssois se plaignent de l'état des chaussées dans la Ville de Cergy et l'Opposition le rappelle dans ses questions diverses mais la Majorité en a le plus grand dédain. Si ces plaintes étaient entendues, les demandes de réparations d'automobilistes n'auraient pas rappelé à la Majorité ses absences par les faits. La Majorité n'écoute pas les habitants sur l'état calamiteux du dallage et la Ville de Cergy doit subir les frais de réparation de certains particuliers. La Majorité néglige d'entretenir les zones de stationnement. Tous ces montants ne représentent pas grand chose au vu du budget de la Ville de Cergy mais ils soulignent combien la Majorité est peu attentive aux détails qui font le quotidien. Il rappelle également la légèreté dont la Majorité a d'écouter les questions posées par les habitants. Le fait que les cergyssois soient sollicités à cause de l'incurie de la Majorité reste scandaleux.

**M. LEFEBVRE** rappelle que le Conseil Municipal vient de parler des questions d'investissement dans cette ville mais en même temps, l'Opposition dénonce le fait qu'il n'y ait pas de travaux. Cela fait partie des contradictions de l'Opposition.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le 6 juin 2008, à 17 h, la borne, située à l'entrée du Parking du Gymnase de l'Axe Majeur à Cergy, s'est soulevée inopinément au moment du passage du véhicule Seat Ibiza immatriculé X, appartenant à M. X.

**Considérant** que la responsabilité de la ville est engagée,

**Considérant** que le montant du préjudice subi par M. X étant inférieur à la franchise, il n'est pas pris en charge par la compagnie d'assurance de la commune,

**Considérant** qu'il appartient donc à la commune d'en assurer elle-même le règlement,

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources Internes,

**1- APPROUVE** le remboursement, à la MATMUT 66 rue de Sotteville à Rouen (76100), Compagnie d'assurance de M. X, des dommages d'un montant de 2 000 € causés au véhicule de ce dernier.

**2 - DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal sur la ligne 65. 020.678.

**Délibère à l'unanimité**  
**(Pour : 45)**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le 24 mai 2008, vers 22 h, la borne, située à l'entrée de la rue Jean Bart au Port de Cergy, s'est soulevée inopinément au moment du passage de la moto de marque KAWASAKI, immatriculée X, appartenant à M. X, demeurant X (95),

**Considérant** qu'un dysfonctionnement de cette borne a été reconnu par le service voirie de la mairie de Cergy et que la responsabilité de la ville est donc engagée,

**Considérant** que le montant du préjudice subi par M. X étant inférieur à la franchise, il n'est pas pris en charge par la compagnie d'assurance de la commune,

**Considérant** qu'il appartient donc à la commune d'en assurer elle-même le règlement,

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources Internes,

**1- APPROUVE** le remboursement au Cabinet Jacques NILLE, 2 rue du Général Leclerc à Eaubonne (95), Agent général d'assurance de M. X, des dommages d'un montant de 1 507,73 €, causés au véhicule de ce dernier.

**2 - DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal sur la ligne 65. 020.678.

**Délibère à l'unanimité**  
**(Pour : 45)**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le 21 novembre 2008, à 17 h, Mme X a fait une chute sur le parvis de la Préfecture en raison du mauvais état du dallage (dalles décalées et bancales). Elle s'est blessée au poignet et, dans sa chute, sa paire de lunettes s'est brisée,

**Considérant** que la responsabilité de la ville est engagée,

**Considérant** que le montant du préjudice subi par Mme X étant inférieur à la franchise, il n'est pas pris en charge par la compagnie d'assurance de la commune,

**Considérant** qu'il appartient donc à la commune d'en assurer elle-même le règlement,

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources Internes,

**1 - APPROUVE** le remboursement à Mme X, de la somme de 415 € correspondant aux frais qu'elle a engagés pour l'établissement d'une nouvelle paire de lunettes.

**2 - DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal sur la ligne 65. 020.678.

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 45)**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le 13 novembre dernier, M. X circulait à bord de son véhicule, 9 rue de Pontoise à Cergy, lorsque la roue avant droite de celui-ci s'est enfoncée dans un trou important de la chaussée,

**Considérant** que la responsabilité de la ville est engagée,

**Considérant** que le montant du préjudice subi par M. X étant inférieur à la franchise, il n'est pas pris en charge par la compagnie d'assurance de la commune,

**Considérant** qu'il appartient donc à la commune d'en assurer elle-même le règlement,

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources Internes,

**1 - APPROUVE** le remboursement à M. X de la somme de 415 € correspondant aux frais qu'il a engagés pour la réparation de la roue de son véhicule.

**2 - DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal sur la ligne 65. 020.678.

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 45)**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre de la manifestation « JOURNEES DES ASSOCIATIONS » la commune de Cergy a loué des stands auprès de la société X,

**Considérant** qu'au cours de cette manifestation qui s'est déroulée le 9 septembre 2008, neuf stands appartenant à X ont été volés,

**Considérant** que le remplacement du matériel volé s'élève à 6 350,76 € (Devis n° DV20 080 27),

**Considérant** que dans le cadre du contrat d'assurance contracté par la commune de Cergy auprès de la SMACL, une indemnisation du préjudice, d'un montant de 3 350,76 €, a été versée à X pour le compte de la Ville de Cergy. Elle correspond au montant total du préjudice moins la franchise de 3 000 € due par la commune,

**Considérant** que pour être libératoire, le paiement doit être adressé la Compagnie Générale d'Affacturage – C.G.A.,

**Considérant** qu'il revient donc à la commune de verser à X, la somme de 3 000 € correspond au montant de la franchise déduite par la compagnie d'assurance de la Commune du montant de l'indemnisation,

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources Internes,

**1 - APPROUVE** le remboursement à la Compagnie Générale d'Affacturage – C.G.A., Centre de paiement, 3 rue Francis de Pressensé, 93577 La Plaine Saint Denis Cedex France, de la somme de 3 000 € correspondant au montant de la franchise déduite par la compagnie d'assurance de la Commune du montant de l'indemnisation due à X.

**2 - DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal sur la ligne 65. 020.678.

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 45)**

#### **47 - Adhésion aux compétences facultatives du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise**

**M. BOUCHACOURT** indique qu'il s'agit d'adhérer à un syndicat mixte pour faire en sorte que les animaux errants soient recueillis par la fourrière.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** la loi 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et suivants,

**Considérant** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire a obligation de prendre toutes les mesures pour empêcher la divagation des animaux,

**Considérant** que le dispositif qui avait été mis en place par la Communauté d'Agglomération pour la capture et le transfert des animaux sur la voie publique n'a pas été reconduit pour l'année 2009,

**Considérant** qu'il convient de mettre en place un nouveau dispositif,

**Considérant** que le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) propose des compétences facultatives pour la capture et le transfert des animaux,

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources Internes,

**1 - AUTORISE** la commune à adhérer aux compétences facultatives du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) avec l'option capture et transfert des animaux.

**2 – DIT** que les tarifs pour 2009 seront les suivants :

Capture : 49 € TTC, par acte

Transfert : 39 € TTC, par acte

Capture et Transfert : 64 € TTC, par acte

**3- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2009 sur la ligne budgétaire 91.112.6281

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 45)**

**48 - Décisions du Maire de 028/2009 à 055/2009**

**49 – Questions diverses**

**Mme ERARD** rappelle que lors du Conseil Municipal de mars dernier, l'Opposition avait posé une question sur l'état de propreté du parc entre l'avenue du Parc et l'avenue des Grouettes. La Majorité avait répondu qu'elle n'avait pas remarqué de dégradations particulières. **Mme ERARD** s'y est rendue pour voir ce qu'il en était. Elle l'a trouvé dans un état de propreté, les poubelles de la Ville de Cergy étaient vidées. Aussi, elle a interrogé des passants lesquels ont confirmé l'état de propreté.

**M. LECHAUDE** tient à préciser que parfois, les poubelles débordent et quand on se promène en quittant le chemin piétonnier, il y avait des débris sur la pelouse et dans les arbres.

#### **A. Désordre dans le quartier de l'Axe Majeur Horloge**

**Mme BYDON** indique que la municipalité dit être sensible à l'image de la Ville de Cergy et pour preuve, la dénomination des quartiers en particulier, en tentant d'effacer et de donner un nouveau nom au quartier Saint Christophe. L'Opposition a plusieurs fois souligné que cette volonté n'avait pas prise sur la SNCF. Ainsi, la gare qui dessert le quartier de l'Axe Majeur Horloge est toujours désignée « Saint Christophe ». Elle demande pourquoi ne pas se conformer à cette appellation contrôlée et pourquoi continuer à laisser apparaître sur les panneaux des chantiers une désignation qui n'a pas de sens. Le quartier reste toujours le même et **Mme BYDON** y habitant, elle n'éprouve ni malaise, ni honte à vivre dans le quartier Saint Christophe.

Par contre, elle pense que prendre l'Horloge pour améliorer l'image de Cergy relève de la plaisanterie et du plus grand cynisme. L'horloge la plus grande d'Europe, dont la Ville de Cergy pourrait s'enorgueillir ne mesure plus le temps et s'est arrêtée. Elle ne remplit plus sa fonction et pourtant, elle s'inscrit dans le patrimoine communal, sinon régional, voire national.

**M. LEFEBVRE** n'a pas compris la question et donc il estime que cela n'appelle pas de réponse.

**M. SIBIEUDE** précise la question : pourquoi maintenir le terme de quartier Horloge qui ne dit rien à personne, quand le terme de Cergy St Christophe est connu de tous ?

**M. LEFEBVRE** indique qu'il n'y avait pas de question. Il y a eu une refonte de l'organisation des quartiers de Cergy. Il y avait 4 quartiers et désormais, il y en a 6 qui ont des dénominations. Aujourd'hui, c'est sur cette base que progressivement, les institutions s'y conforment. La signalétique est presque achevée. L'institution qui fait de la résistance pour la dénomination des gares, va finir par le faire.

## **B. Projet concernant les zones d'activités des Hauts de Cergy**

**Mme BYDON** indique que lors du mandat précédent (2001-2007), il y a eu beaucoup de projets et autant de promesses. Il avait été annoncé le départ de la déchetterie de Cergy Le Haut et l'aménagement d'une zone d'activités avec l'installation de la STIVO et de l'école de dressage canin. Elle demande ce qu'il en est de ce projet.

**M. JEANDON** répond que ce projet est en cours d'évolution puisque la STIVO a décidé de ne pas s'installer à cet endroit là. Ces terrains n'appartiennent ni la Communauté d'Agglomération, ni à la SEM. Ils appartiennent à une société privée. Il y a des négociations en cours aujourd'hui pour étudier comment faire les échanges ou les achats nécessaires permettant soit à la Communauté d'Agglomération, soit à la SEM de disposer de ces terrains, et à l'issue, de définir le projet à mettre en place. C'est un projet qui est contraint techniquement.

## **C. Vélo2**

**M. VASSEUR** rappelle que M. Le Maire a souhaité que la Communauté d'Agglomération mette en place un service de vélos en location. L'Opposition pense qu'il aurait été préférable de commencer par faire des pistes cyclables. Il souhaite parler de ceux qui utilisent les vélos sans s'acquitter de la location et qui sont abandonnés. D'ailleurs, **M. VASSEUR** en a un dans sa rue depuis près d'un mois. Il a donc téléphoné au gestionnaire tout comme d'autres cergyssois, mais pas de changement de la situation. Il suppose que ces vélos volés ou détériorés auront un coût pour le contribuable. Il s'étonne donc qu'il n'y a pas plus d'empressement dans la récupération de ces vélos.

**M. STARY** rappelle qu'il n'y a pas de coût pour le contribuable aujourd'hui. Les signalements vont être refaits. Il l'invite l'Opposition à faire remonter l'information afin qu'il y ait plus de réactivité et pas de dysfonctionnement.

**M. LEFEBVRE** précise que la montée en charge se poursuit normalement par rapport à l'objectif du taux d'usage par vélo et par jour. Il y aura une grande opération à la rentrée étudiante. Aujourd'hui, ce type d'investissement n'est plus réalisé, ni réalisable pour Decaux, la Ville de Cergy a donc bien fait de le faire avant.

**M. LEFEBVRE** dit qu'il y a eu un certain niveau d'agression sur les stations et pas forcément les plus violentes à Cergy. Il y a eu aussi un certain nombre d'usages désordonnés. Il y a des réunions de travail régulières avec Decaux parce que parfois une partie des vélos qui sont affichés comme étant vandalisés, sont retrouvés, réparés et remis en service. Ce qui pourrait être susceptible d'être pris en charge par la collectivité au-delà d'un certain taux de vandalisme, ne peut pas venir du fait que la société Decaux ne fasse pas le travail de ramassage. Les choses sont en train de se caler. N'étant pas responsable de l'exploitation de ce service, la seule chose possible de faire c'est de rappeler à Decaux qu'il a des obligations.

**M. LEFEBVRE** précise que le bilan de mise en œuvre de ce service, se fera au bout d'un an.

**M. SIBIEUDE** aime bien quand il lui est dit que « *les choses avancent normalement, à un bon niveau* ». Il pense que c'est un bon exercice de langue de bois. Il souhaiterait des chiffres et se dit d'accord qu'il faille attendre un an avant de faire le bilan. Ce qui est certain, c'est qu'il y aura un coût pour le contribuable.

#### **D. Les travaux Boulevard de l'Oise**

**M. SIBIEUDE** trouve dommage que les travaux Boulevard de l'Oise et Boulevard de la Viosne aient été programmés au même moment car la circulation a été catastrophique. Ce sont des voies très fréquentées et il se demande comment mieux coordonner ces travaux nécessaires.

**M. POTAILLON** indique que ce sont des travaux en sous-maîtrise d'ouvrage GRDF destinés à l'alimentation de la future chaufferie des Linandes. Il n'avait pas informé le délégataire CIEL de son planning de démarrage. Ce déficit d'information a fait réagir M. Le Maire qui a donné des éléments de réponses lors de son « chat » le 4 mai dernier. Les travaux étant situés sur une voie d'intérêt communautaire, la Ville de Cergy a demandé à la Communauté d'Agglomération de prendre contact avec CIEL et GRDF afin qu'une signalétique soit installée. La fin des travaux est prévue pour fin juin.

Concernant les travaux Boulevard de l'Oise, il s'agit de travaux d'entretien, d'exploitation du chauffage urbain. La voie est neutralisée à des fins de protection avant démarrage des travaux. Des panneaux d'informations ont été posés et les travaux devraient commencer prochainement.

**M. LEFEBVRE** conclut avec la définition du terme « complice » et regrette beaucoup que l'Opposition associe ce terme automatiquement à un délit.

**M. MOTYL** dit que quand l'Opposition emploie le terme de « totalitarisme », cela pourrait être perçu comme une insulte. Il lit la définition de ce terme.

**La séance est levée le 15 mai 2009 à 23h56**



*Le Secrétaire de Séance,*

*Le Maire,*

*Eric NICOLLET*

*Dominique LEFEBVRE*